VILLE DE PONTOISE

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 DECEMBRE 2022

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Présidence de Mme Stéphanie VON EUW, Maire

Ouverture de la séance à 19h36

NOMBRE DE CONSEILLERS :

39

MEMBRES PRESENTS :

Mme Stéphanie VON EUW – M. François DAOUST – Mme Anne FROMENTEIL – M. Robert DUPAQUIER – Mme Léna MOAL – M. Laurent LAMBERT – M. Sébastien BLANCHARD – Mme Schahrazade DELAMARE – M. Patrick MORCELLO – M. Sébastien GUERY – Mme Céline ALVES PINTO – M. Philippe ROUDEN – M. Laurent LEBAILLIF – Mme Monique LEFEBVRE – M. Rémi BOUXOM – Mme Stéphanie PACKERT – Mme Karine LAVENU – Mme Marie-Christine DEJARDIN Mme Béatrice BURY – Mme Armelle LEGRAND-ROBERT – M. François FROMANGÉ – M. Gérard SEIMBILLE – Mme Sandrine PARISE-HEIDEIGER – Mme Agnès IRRMANN – M. Jean-Christophe BORIES – Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER – M. Matthieu DREVELLE – Mme Florence CHAMBON – M. Gérard BOMMENEL.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : (en vertu de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Laetitia DEWALLE a donné pouvoir à Mme Céline ALVES PINTO.
Mme Marie-Claude CABARRUS a donné pouvoir à Stéphanie PACKERT.
Mme Céline KALNIN a donné pouvoir à Mme Anne FROMENTEIL.
M. Emmanuel PEZET a donné pouvoir à M. Laurent LAMBERT.
Mme Annick FERRE a donné pouvoir à Mme Stéphanie VON EUW.
Mme Karima OUMOKRANE a donné pouvoir à M. François DAOUST.
M. Mehdi BOUHANNA a donné pouvoir à M. Robert DUPAQUIER.
M. Raoul NKAMWA a donné pouvoir à Mme Léna MOAL.
M. Rolland DELHORBE a donné pouvoir à M. Sébastien GUERY jusqu'à son arrivée à 19h50.
M. Pascal BOURDOU a donné pouvoir à Mme Sandrine PARISE-HEIDEIGER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Agnès IRRMANN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022

Madame LE MAIRE : *« Alors avant d'attaquer l'ordre du jour, je vais mettre aux voix donc l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal donc du 6 octobre 2022. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ou des rectifications ? Je n'en vois pas, je vais donc le mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est donc adopté. »*

POUR INFORMATION

Madame LE MAIRE : *« Alors avant d'attaquer l'ordre du jour, je voudrai faire deux informations préalables, l'une sympathique l'autre beaucoup moins. La première ou deuxième observation enfin introduction c'est que malheureusement, nous avons appris la mort de Philippe GARNIER qui a été longtemps Directeur Général des Services ici de la Ville de Pontoise. Il me semblait important, visiblement je vois que Gérard l'apprend donc de vous en donner information évidemment à travers ce conseil municipal de nous associer tous ensemble donc en tant que membre du conseil municipal à la douleur de sa famille et de son épouse. Les obsèques auront lieu en toute intimité demain à ma connaissance mais il me semblait important que nous ayons une pensée pour lui et pour sa famille ce soir.*
Et puis sans transition, pardon de le dire comme ça mais sans transition aucune, nous avons plaisir à accueillir un nouveau Directeur Général des Services, Monsieur Corentin MONCOMBLE qui est là, qui va se lever qui le pauvre Corentin pour son premier conseil municipal a une crève d'enfer mais on le teste en fait voilà donc il va tenir le choc et donc évidemment nous lui souhaitons bienvenue et une longue vie nous accompagnant dans nos nombreux projets qui vont jalonner tout ce mandat donc merci à Corentin qui est déjà bien à l'œuvre et à la manœuvre depuis quasiment un mois en fait, Un mois pile déjà depuis le 15 novembre.
Alors avant là encore d'attaquer l'ordre du jour, vous l'aurez observé pour ceux qui avaient vu l'ordre du jour, on vous propose compte tenu du très grand nombre de notes puisque nous avons quarante points à l'ordre du jour de ce conseil municipal, à titre expérimental puisque ça ne correspond pas au règlement intérieur que nous avons aujourd'hui, de nous appliquer finalement la méthodologie qu'applique la plupart des communes, la plupart des collectivités à commencer par l'agglomération de Cergy-Pontoise qui font passer dans l'ordre du jour en premier lieu les notes avec débat et en deuxième lieu les notes sans débat alors que jusqu'à présent, nous procédions à l'inverse. Ça me semble, j'allais dire, oui judicieux, de bonne intelligence et pragmatique puisque par définition une note avec débat a plus vocation à être examinée en début de séance et notamment quand on a l'attention de chacun plutôt que potentiellement à une heure plus tardive de la séance rapidement et donc sans forcément l'intérêt ou le niveau de débat qu'elle pourrait mériter. Cela n'empêche évidemment pas le procédé habituel qui est que lorsque j'appelle les notes sans débat, vous êtes libre soit de poser une question soit de les sortir ou sinon elles seront votées d'un seul tenant comme à l'usage. Donc si cela convient à tout le monde, on vous proposera une modification du règlement intérieur au prochain conseil. »

DOSSIERS AVEC DEBAT (Art. 9 et 10 du règlement intérieur)

QUARTIER DE MARCOUVILLE- AVIS DE LA COMMUNE SUR LA PRISE D'INITIATIVE DE LA CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC)

Madame LE MAIRE : *« Donc je vous propose d'attaquer avec les dossiers avec débat et avec la première note, la note 2-1 relative au quartier de Marcouville et surtout à l'avis de la commune s'agissant du lancement de la ZAC donc la zone d'aménagement concertée concernant le quartier de Marcouville. C'est un sujet alors on ne donne qu'un avis puisque par définition c'est une ZAC qui va être portée par CPA donc l'Agglomération de Cergy-Pontoise, je dis ça sous le contrôle des conseillers communautaires, a déjà délibéré dessus lundi dernier avec un vote à l'unanimité sauf deux abstentions de mémoire. Il s'agit là d'un moment important puisque comme vous le savez, le Comité National de l'ANRU, ce comité d'engagement s'est réuni en juillet dernier et a accepté le projet qui a été présenté donc par la Ville et l'Agglomération et ERIGERE et donc a validé y compris la totalité du montage financier et que à la fois pour des raisons financières, des raisons administratives, des raisons pratiques et des raisons techniques, il a été choisi et décidé d'un commun accord que le portage soit fait par l'Agglomération et par une ZAC. C'est évidemment plus simple juridiquement, c'est plus rapide en terme de procédure et ensuite c'est un détail qui n'en est pas un à mes*

yeux, le fait que ce soit porté par l'Agglomération fait que nous bénéficions davantage de subventions que si cela avait été un portage communal enfin municipal. Donc là c'est vraiment le premier axe, je ne vais pas rentrer dans le détail de la procédure, vous avez tous les éléments techniques et juridiques ainsi que les éléments réglementaires liés à la consultation ou à la concertation publique. Je précise qu'il ne s'agit pas de la même concertation que celle du projet dans son ensemble, on est vraiment sur une concertation-là qui est vraiment très très juridique, enfin une consultation très juridique liée purement à la création de la ZAC, totalement indépendante du processus de consultation et de concertation avec l'ensemble des riverains et des habitants de Marcouville qui est à l'œuvre puisqu'on a déjà fait quatre réunions publiques et que cela va continuer tout au long du projet avec même une maison du projet qui va être structurée sur le quartier de manière à ce que les habitants puissent suivre non seulement l'évolution du projet mais tout n'est pas arrêté notamment tout le sujet ou tout le volet concernant les équipements publics et l'objectif c'est qu'évidemment les habitants prennent toute leur part à ce projet. Voilà donc présentation donc avis de la commune évidemment je vous propose qu'il soit favorable sur la création de cette ZAC et j'en profite vraiment pour remercier les services de la Ville, les services de l'Agglomération parce que je peux vous dire que pour arriver en 18 mois à ce niveau d'exécution et de lancement, je peux vous dire qu'il y a eu vraiment beaucoup beaucoup beaucoup de travail qui a été fourni en un temps record. Est-ce qu'il y a des questions ? Alors Monsieur DREVELLE, puis Monsieur SEIMBILLE. »

Monsieur DREVELLE : *« Merci Madame la Maire. Donc notre groupe est très satisfait de la création enfin de cette prise d'initiative de ZAC et en plus lorsqu'on lit la note, on voit que cette ZAC inclura la reprise par la Ville des voiries internes du quartier de Marcouville qui était une ancienne enfin une demande récurrente notamment de Bénédicte ARIES lors des anciens mandats et qui était toujours refusée. Donc voilà on se satisfait de cette reprise par la Ville qui mettra le quartier de Marcouville comme tous les autres quartiers, avec des voiries publiques et en plus ça ne pourrait être que bénéfique pour les habitants notamment pour leurs charges de copropriété mais aussi pour le respect du stationnement puisque le stationnement sera réglementé par le Code de la voirie publique, ce qui ne peut être qu'appréciable. Effectivement, vous l'avez dit, on est sur une concertation qui est tout à fait réglementaire avec des modalités fixées et sans minimum. Alors nous, la remarque que nous avons faite en commission c'est qu'on trouve juste un peu dommage qu'il y ait beaucoup de réunions publiques qui se tiennent, on trouvait juste ça dommage qu'il n'y ait pas juste au moins une réunion publique qui soit incluse dans cette concertation règlementaire pour que l'expression orale des habitants puisse être notée au bilan de la concertation alors que là, on demande aux habitants d'aller à l'Hôtel d'Agglo ou peut être à la mairie pour inscrire leurs remarques sur un recueil. C'était une petite remarque sur les modalités de concertation mais ceci étant, on votera pour cette délibération et on attend avec impatience l'ouverture de la maison du projet. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Monsieur DREVELLE. Monsieur SEIMBILLE. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Je m'associerai bien évidement à l'avis favorable concernant ce grand projet et ce que cela engage là. Je voudrais juste faire une remarque par rapport à ce que j'avais évoqué dans un conseil municipal précédent où j'avais dit que je regrettais qu'on envisageait de transformer la SPL en société d'économie mixte et je vous demande d'imaginer si nous avions déjà transmis ça à la SEM, il n'est pas exclu que dans le cadre de la mise en concurrence du dossier, ce ne soit pas la SEM de Cergy-Pontoise qui soit l'aménageur de la ZAC de Marcouville mais peut-être la SEM 92 ou une autre. On est typiquement dans le risque que l'on prend si demain on accepte la transformation de la SPL en SEM puisqu'elle rentre dans le domaine du droit des sociétés et l'obligation de mise en concurrence, ce qui n'est pas le cas d'une SPL donc là on a la chance que cette mutation n'ait pas encore été faite mais dorénavant si jamais d'autres cas de figure se présentaient de la même manière pour quels que dossiers que ce soit, on serait dans ce cas de figure avec le risque que ce soit pas les élus et les acteurs du territoire qui décident de l'avenir de notre commune. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Monsieur SEIMBILLE. Est-ce qu'il y a d'autres observations sur ce point ? Vous l'aurez compris c'est un sujet de toute façon qui est au long cours que l'on va continuer, peut-être quelques éléments de calendrier si vous ne les aviez pas, pour indicatif évidemment. On part sur deux années d'études a priori alors dessus dessous enfin les études de sol etc à peu près deux ans. L'objectif est d'avoir un démarrage des travaux fin 2025 début 2026 et des travaux qui s'étaleraient jusqu'à 2031, date à laquelle nous avons une obligation de fin de travaux puisque le programme ANRU se clot enfin il y a un engagement de clôture en 2031. Ça paraît loin, l'air de rien, c'est finalement devant nous compte tenu de l'ampleur du projet. Voilà c'est pour vous fixer un petit peu dans le temps et c'est la raison pour laquelle au-delà de la concertation qui doit nous permettre de faire évoluer le projet aussi avec les habitants parce qu'encore une fois, les bases sont là mais tout n'est pas finalisé, c'est de faire en sorte que parce que dix ans c'est long à*

l'échelle d'une vie surtout dans un quartier qui a besoin qu'on s'occupe de lui donc charge à nous derrière et on vous fera des propositions justement pour accompagner en parallèle des réflexions, des études et des travaux, accompagner le quartier dans cette période de transition, je pense qu'on aura l'occasion d'y revenir. Je vais donc la mettre aux voix la note 2-1. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc votée à l'unanimité, je vous remercie. »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2531-16,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le SCoT de la Communauté d'agglomération approuvé le 29 mars 2011, qui identifie le quartier de Marcouville en tant que secteur de renouvellement urbain d'intérêt communautaire,

VU le Contrat de Ville de l'Agglomération de Cergy-Pontoise signé le 26 juin 2015,

VU le protocole de préfiguration intercommunal signé le 10 avril 2017, et prolongé par avenant le 27 décembre 2017,

OUÏ l'exposé de Madame LE MAIRE, rapporteur,

CONSIDERANT que suite à la présentation du projet le 13 juillet 2022 de renouvellement urbain du quartier de Marcouville, le comité d'engagement de l'ANRU a émis un avis favorable sur le projet proposé par les trois partenaires que sont la Ville, la CACP et le bailleur ERIGERE,

CONSIDERANT que l'avis détaillé transmis par l'ANRU le 22 septembre 2022, confirme les engagements financiers de l'ANRU concernant le projet,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de l'opération sous forme de ZAC permettra de disposer d'un outil foncier et d'un outil financier adaptés à la réalisation des aménagements et des équipements publics du quartier, dans le respect du calendrier imposé par l'ANRU,

CONSIDERANT que la prise d'initiative de cette ZAC relève des compétences de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT que la création d'une ZAC doit l'objet d'une concertation obligatoire prévue par le code de l'Urbanisme et dont les modalités et les objectifs sont fixés par l'organe délibérant à l'initiative de la ZAC,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise propose comme modalités de concertation, une publication dans le bulletin municipal et le magazine intercommunal ainsi qu'une exposition dans les locaux de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel d'Agglomération,

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis par cette concertation sont d'informer le public du projet de ZAC et du programme global prévisionnel du projet afin de de prendre en compte leurs observations,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 24 novembre 2022 et de la commission « Services à la population » en date du 5 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE:

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable à la prise d'initiative de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour la création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Marcouville à Pontoise.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des objectifs et des modalités de concertation du public.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

ATTRACTIVITÉ MÉDICALE – PLAN PLURIANNUEL DE SOUTIEN

Madame LE MAIRE : *« Note 2-2 qui est une note également importante qu'on pourrait faire à deux voix et je laisserai Schahrazade DELAMARE compléter si elle le souhaite. Je ne vais évidemment pas lire la note en tant que telle, j'espère je suis certaine que vous en avez tous pris connaissance. Nous avons décidé de prendre le sujet de l'offre de soins et de l'attractivité médicale de la Ville à bras-le-corps et quand je dis à bras le corps c'est pas au coup par coup. Alors compte tenu de la situation de l'offre de soins et de l'offre médicale en région Île-de-France plus spécifiquement encore dans le Val-d'Oise et donc à Pontoise qui malheureusement n'y fait pas exception donc nous sommes officiellement dans un désert médical, je n'aime pas le terme mais c'est la réalité. Il nous a semblé important et pertinent et rationnel de mettre en place une politique au sein de laquelle quatre chapitres d'interventions seraient parfaitement illustrés, outillés et clairs de manière à ce que Schahrazade notamment avec certains services puissent la faire connaître auprès des médecins potentiels de manière là encore à renforcer l'attractivité du territoire. Et là aussi en essayant d'être en amont des sujets et pas simplement quand le problème survient. On sait qu'on a une démographie médicale en plus qui nous est particulièrement défavorable puisque Schahrazade, tu connais peut-être l'âge moyen mieux que moi mais on est autour de 65-66 ans c'est ça ? »*

Madame DELAMARE : *« Absolument et 50% des médecins partent à la retraite dans les cinq prochaines années. »*

Madame LE MAIRE : *« 50%, déjà qu'ils ne sont pas très nombreux, partent à la retraite dans les cinq prochaines années, ce n'est pas spécifique à Pontoise c'est malheureusement véritablement dans tout le département du Val-d'Oise qui est particulièrement touché. Donc c'est dans ce contexte-là que l'on vous propose donc le plan pluriannuel d'attractivité médicale sous quatre axes que je ne vais pas détailler mais évidemment on sera prêt à répondre à vos questions s'il y en a ou si vous souhaitez des détails, dont on pense qu'ils couvrent l'ensemble du champ et je rappelle qu'en terme de méthodologie, cela a été vu et je remercie encore Schahrazade, cela a été vu en étroite collaboration avec les médecins de manière à nous assurer que ce que nous proposons correspond à la réalité de leurs besoins et de la demande. Ça sert à rien d'éditer des règles ou des services nouveaux qui seraient complètement à côté de la plaque parce que tout simplement ça ne répondrait pas aux besoins des praticiens concernés.*
Donc le premier axe, c'est un accueil et un accompagnement personnalisé en fait vous avez d'ores et déjà beaucoup de médecins qui s'ils devaient s'intéresser parce que ils déménagent, parce qu'ils suivent un parent, parce qu'ils suivent etc, devaient s'intéresser à la commune de Pontoise, le truc très simple c'est par quel point d'entrée ? Avec qui je prends contact et qui pourra me donner l'information à 360 degrés sur toutes les questions financières, logistiques, de logement, de règlement, de locaux. Qui pourra me répondre ? Et c'est la raison pour laquelle on vous propose donc ce guichet unique avec un numéro unique et avec un site enfin un mail dédié sante@ville-pontoise.fr. Ça c'est le premier point.
Le deuxième axe c'est et c'est à mon sens peut-être le plus important, c'est décharger les médecins du temps administratif ou autrement dit redonner du temps médical aux médecins parce que non seulement on a peu de médecins mais ces malheureux médecins ont en plus, de plus en plus de travail administratif à faire. Autant je ne suis pas d'accord et je le redis ici publiquement avec le fait qu'une collectivité publique, une ville ou autre salarie des médecins, je suis convaincue que ce n'est pas notre métier ; en revanche que l'on aide les médecins sur le traitement administratif en prenant à notre charge les secrétariats ou autres aides en la matière me semble être tout à fait cohérent et relever pour le coup de de notre compétence. Donc je ne vais pas rentrer dans le détail sur les missions des assistantes médicales que nous sommes prêts à financer mais c'est un point sur lequel voilà ça correspond à une très grosse demande des médecins généralistes.
Le troisième axe, c'est l'aide exceptionnelle à l'installation et/ou au maintien. Parce que c'est bien d'attirer des médecins mais on en a eu aussi l'exemple malheureusement encore récemment à Pontoise, c'est encore mieux d'ores et déjà de maintenir ceux qui sont déjà sur place. Parce que pour en avoir parlé déjà avec un certain nombre d'entre vous, je pense à une discussion que nous avions eu ensemble Madame CHAMBON, malheureusement, on va se dire les choses, on se les pique entre nous les médecins. Donc à un moment, il faut déjà nous, être en capacité de maintenir et de donner envie et les moyens de rester dans notre commune, ça c'est le point un. Beaucoup de communes déclenchent beaucoup de moyens pour attirer de nouveaux médecins mais nous, on s'est rendu compte aussi que déjà ça commençait par être en capacité de maintenir ce que nous avons. Dans le cas de figure par exemple typique et c'est une expérience vécue du départ à la retraite donc d'un médecin qui fait que les médecins qui restent n'ont pas forcément les moyens de payer les charges du cabinet compte tenu du départ de ce médecin, qu'est-ce qu'on fait dans ce type de circonstances et donc la délibération que nous proposons et que nous soumettons à votre vote ce soir y répond. Puis bien

entendu de manière plus classique ce sont les aides exceptionnelles cette fois-ci à l'installation de nouveaux médecins, en plus c'est cumulatif, du soutien administratif du guichet unique de la Ville.
Et enfin quatrième axe qui est un axe là encore important et complémentaire, c'est l'aide à l'accueil d'étudiants en médecine sachant qu'évidemment c'est toujours un pari y compris pour les étudiants de se projeter sur une ville mais je pense que c'est précisément ce travail-là qu'il faut faire surtout quand on a la chance d'avoir un hôpital sur son territoire dont vous savez ou vous l'avez peut-être lu dans la presse, nous commençons enfin un tout petit peu à avancer sur la procédure en vue de le transformer en CHU. On en est loin encore, on ne va pas s'emballer mais en tout cas on est sur la ligne de départ et donc dans cette perspective-là, l'axe 4, vise pardon à inciter les étudiants à s'installer à Pontoise avec d'abord une bourse d'études. Je ne vais pas donner tous les critères et puis également côté médecins en incitant les médecins déjà présents à devenir maîtres de stage puisque si vous êtes maître de stage ça veut dire que vous avez des internes qui vont travailler avec vous et plus vous aurez des internes qui seront déjà en exercice sur le territoire, plus vous augmentez les chances qu'ils s'installent sur les territoires de la commune.
Donc voilà très rapidement résumé et puis si vous avez des questions, Schahrazade je pense sera heureuse de pouvoir y répondre parce qu'encore une fois c'est un gros, gros travail qui a été fait, je crois que c'est unique, je crois aucune commune n'a pardon du terme en mauvais français un package comme ça construit qui a vocation à répondre à l'ensemble des demandes ou en tout cas des problématiques qui nous ont été exposées par les médecins généralistes et c'est je crois absolument nécessaire compte tenu de la situation. Alors, est-ce qu'il y a du coup des questions ? Voilà ne vous précipitez pas tous. Je crois que c'est Monsieur BOMMENEL puis monsieur SEIMBILLE. »

Monsieur BOMMENEL : *« Merci Madame la Maire. Il est clair qu'on comprend la nécessité en fait de retenir les médecins ou de faire venir de nouveaux médecins. Cependant dans les détails de l'annexe de la note, nous sommes très surpris de voir que dans votre proposition des médecins de médecine générale de secteur 2, donc qui peuvent pratiquer des dépassements d'honoraires à des tarifs prohibitifs pour beaucoup de nos concitoyens, puissent être bénéficiaires de cette note. Pour notre part, nous ne pensons pas que cette catégorie de médecins soit nécessaire à la grande majorité des Pontoisiens et en plus on pense que ça va à l'encontre de votre engagement qui était de faire en sorte que tous les Pontoisiens aient accès à une médecine de ville. Donc pour notre part, pour voter cette délibération, nous demandons que soit inscrit dans la délibération que seuls les médecins de secteur 1 et pratiquant le secteur payant puissent bénéficier de ces bourses. »*

Madame LE MAIRE : *« Et Schahrazade DELAMARE va vous répondre, qui a une réponse de fond mais je vous laisserais évidemment la lourde responsabilité politique de ne pas voter cette note, il faudra le justifier auprès des Pontoisiens. »*

Madame DELAMARE : *« Bonsoir merci. Donc juste une petite précision sur les médecins de secteur 2. Alors il y en a très très peu. Pour cause, leur installation est très limitée et ça depuis de nombreuses années sur Pontoise, je vous laisserais regarder on a aucun médecin en secteur 2 en médecine généraliste, on est concerné par le secteur 2 uniquement pour quelques spécialistes. Donc aujourd'hui, on n'a pas le choix, on ne fermera pas la porte à des médecins de secteur 2 qui souhaitent s'installer demain sur Pontoise. Vu la pénurie on est qu'au début de la pénurie de médecins, l'ARS prévoit une pénurie, un pic de pénurie pour 2030. Quand je dis cinquante pour cents des médecins qui partent à la retraite dans les cinq prochaines années, je ne parle pas de Pontoise je parle de toute l'Île-de-France, donc c'est des chiffres qui sont avancés par l'ARS. Donc nous fermerons la porte à aucun médecin de secteur 1 ou de secteur 2 et encore une fois leur installation est déjà très très limitée par l'assurance maladie. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Schahrazade. Monsieur SEIMBILLE. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Sans aller jusqu'à ne pas voter la note par rapport à ce que vient d'évoquer Monsieur BOMMENEL, par rapport à la réponse qu'en a fait Madame DELAMARE, je ne crois pas qu'il soit précisé dans les annexes que c'est réservé aux médecins généralistes puisqu'il a été question même en commission qu'il pouvait y avoir des spécialistes. Donc autant je comprends et je suis d'accord sur le fait qu'il Il n'y a pas de demande de médecins généralistes secteur 2 sur Pontoise comme ça, autant quand il s'agira de spécialistes et rien n'interdit de le penser. Ça c'est la première remarque.*
Je voudrais aussi m'interroger sur le fait que dans l'annexe, les choses sont bien précisées avec les montants etc mais il n'y a pas les éléments de contractualisation aux avis des engagements qu'on demande aux médecins et aux étudiants en fonction de l'obligation qu'ils ont demain de devoir s'installer sur Pontoise ou donner un certain nombre d'heures. Ce qui est un peu dommage parce que la délibération fixe le cadre, elle

devrait aussi fixer les modalités de l'engagement, préciser par exemple qu'il y aura une convention et il aurait été utile qu'on ait la convention qui va engager parce que ça me paraît juridiquement faible puisque là on a quelqu'un qui se proposerait, il n'est pas prévu aujourd'hui qu'il signera une convention d'engagement et donc il y a un vrai risque que demain il n'y ait pas d'engagement contractuel ou que on n'ait pas décidé de cette notion de contractuel d'engagement du médecin ou de l'étudiant. Ça me paraît important de le signaler. »

Madame LE MAIRE : *« Schahrazade. »*

Madame DELAMARE : *« Ce n'est pas indiqué en tant que tel mais bien entendu ça fera l'objet d'une convention à partir du moment où il y a un engagement financier monsieur, il y aura il y aura effectivement une convention. Ensuite pour répondre à votre question, comme je disais aujourd'hui il y a quasiment pas d'installation en secteur 2 mais la porte reste ouverte et on sera à l'écoute de tous types de professionnels qui souhaitent s'installer, généraliste ou spécialiste. Aujourd'hui, c'est indispensable d'ouvrir la porte à tous. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Schahrazade. Je pense qu'on t'a donc répondu sur les spécialistes. Sur la convention au même titre que vous le voyez dans cet ordre du jour même de ce conseil municipal là, on va parler de la future maison médicale et on propose à votre vote précisément la convention d'installation des médecins, on procédera de la même façon. Je ne sais pas si ça répond à ta question. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Est-ce qu'on sera amené compte tenu maintenant qu'on a fixé un règlement général, on ne sera plus amené dans des cas qui vont se présenter à en redébattre en conseil municipal, on est bien d'accord ? »*

Madame LE MAIRE : *« Mais évidemment dans une convention cadre, bien sûr et on sera dans la mise en œuvre de la convention cadre. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« C'est pour cela je pense que la mise en œuvre, il aurait été préférable qu'il soit rajouté à cette délibération qu'il y aurait une convention qui permettra de contractualiser entre la ville et le médecin ou l'étudiant sur l'engagement réciproque de ce que la ville apporte. »*

Madame LE MAIRE : *« Sur le fond, je partage assez et moi de manière très pragmatique ce que je propose parce que là encore c'est aussi un pari cette délibération. C'est à dire qu'il faut qu'elle rencontre son public pardon de le dire comme ça et donc moi ce que je vous propose c'est que je serais très heureuse qu'on vous présente à la faveur des premiers médecins que ça pourrait concerner, les conventions types qu'on vote une bonne fois pour toutes donc ça répondrait à ta question et qui sécuriserait l'ensemble du dispositif, ça je pense que c'est une chose à faire. C'est bon pour, merci. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Donc je vais mettre aux voix alors. Qui est contre cette délibération ? Alors un, deux, trois, quatre contre. Qui s'abstient ? Merci, c'est donc adopté moins quatre voix. »*

VU le code général des collectivités territoriales, dont les articles L.1511-18, R.1511-44 et suivants et D.1511-52 et suivants,

VU la classification de la ville de Pontoise, depuis 2018, en zone prioritaire au titre de l'offre de soin,

VU le plan pluriannuel d'attractivité médicale, ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

CONSIDERANT que, depuis 2018, les villes classées en zone d'intervention prioritaire ou en zone d'action complémentaire peuvent allouer diverses aides directes aux professionnels de santé et centres de santé, tant en fonctionnement qu'en investissement afin de faciliter leur installation ou bien encore leur maintien sur la ville ; qu'en contrepartie les médecins doivent s'engager à exercer sur le territoire durant au moins 3 ans,

CONSIDERANT que les villes peuvent également aider les étudiants en médecine, sous réserve qu'ils s'engagent à exercer ensuite sur le territoire, pendant une durée d'au-moins 5 années,

CONSIDERANT la volonté de la ville de développer un plan structuré tendant à renforcer son attractivité

pour les professionnels de santé, compte tenu entre autre de la très forte concurrence par manque quantitatif de médecins dans toute la France et *a fortiori* en Ile-de-France, et du vieillissement significatif de nos professionnels de santé,

CONSIDERANT que la priorité doit être donnée à ce jour sur les 3 professions médicales pour les plus en manque de médecins à savoir les généralistes, les gynécologues et les dermatologues,

CONSIDERANT qu'il convient également de préparer le moyen et long terme en soutenant les Internes en médecine générale et en développant un dispositif d'incitation financière au tutorat de la part de nos médecins généralistes,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 24 novembre 2022 et de la Commission « Services Ressources » en date du 15 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 35 voix pour et 4 contre (Sandra NGUYEN DEROSIER, Matthieu DREVELLE, Gérard BOMMENEL, Florence CHAMBON)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le plan pluriannuel d'attractivité médicale, ci-joint, et autorise Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce qui s'y rattache.

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « VOISINS CITOYENS »

Madame LE MAIRE : *« Ensuite autre note, là encore importante, je vais céder la parole à Monsieur Daoust pour la mise en place du dispositif voisins citoyens, dispositif voisins citoyens, François. »*

Monsieur DAOUST : *« Merci Madame le Maire. Il s'agit de contribuer au développement systématisé du partenariat de prévention entre d'une part les citoyens et leurs élus d'autre part les services chargés de la sécurité et plus particulièrement ceux de la police nationale avec une adhésion librement consentie sur volontariat de toutes les parties concernées pour les partenaires également. Le but recherché est aussi de développer la solidarité de voisinage en renforçant le lien social entre les habitants et combattre autant que faire ce peu l'individualisme en développant l'entraide, le soutien aux personnes vulnérables et cette démarche se veut d'abord résolument citoyenne. On a pu le voir au cours des tournées, l'isolement des personnes âgées et l'apathie générale devant tout fait qui ne sont jamais reportés et rapportés aux autorités quelles qu'elles soient. Conscient que chacun doit être un acteur de son cadre de vie et de sa qualité de vie, les Pontoisiens sont de plus en plus nombreux à témoigner et s'engager en particulier en matière de prévention de la délinquance, de la sécurité des biens et des personnes et de solidarité de voisinage. Les objectifs du dispositif sont d'impliquer les habitants qui connaissent parfaitement leur environnement urbain, rassurer la population, améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance, accroître l'efficacité de la prévention de proximité, permettre à toute la chaîne de sécurité d'être proactive.*
Les missions essentielles des voisins citoyens, nous n'allons pas en faire des policiers certainement pas et encore moins des milices de quartiers. C'est exercer des actes élémentaires de prévention concernant les logements momentanément vacants qui permettra de lutter contre les squats et autres occupations sans titre de logement, détecter les comportements suspects des démarcheurs trop insistants, ramonage, cheminée, élagage etc qui parfois génèrent des actions de cambriolage voire d'abus pour les personnes vulnérables et on en a quelques exemples, signaler à la police municipale ou nationale les faits anormaux et la délinquance d'appropriation qui peut agir dans les quartiers concernés. En cas d'urgence, bien sûr, crime ou délit flagrant composer le 17, il ne s'agit pas d'intervenir et de s'opposer à une action de délinquance au risque pour la personne de subir les assauts du délinquant. Ne pas transmettre une information concernant la vie privée de son voisinage ayant un caractère politique, raciste, racial ou religieux. C'est mieux en le disant et en l'écrivant plutôt que de supposer que ça sera comme ça. Ne pas se substituer à l'action et j'insiste là-dessus des services de police ou de justice, sa fonction ne lui donnant aucune prérogative propre au code de procédure pénale si ce n'est celle de l'article 73 que nous avons tous qui recommande celle de l'intervention de chaque citoyen face à un fait et de présenter le délinquant à l'OPJ instamment. Mis à part ça, on préfère éviter une intervention physique. Le cap du dispositif c'est un protocole qui est signé entre le Maire, le préfet et le directeur départemental de la sécurité publique. C'est une charte d'engagement signée par les voisins citoyens, le Maire et la police nationale pour définir les limites d'intervention des volontaires et garantir le respect des droits et des libertés individuelles et je suis prêt à répondre aux questions si vous le souhaitez. »

Madame LE MAIRE : *« Merci Monsieur DAOUST. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur ce dispositif ? Madame CHAMBON. Alors parlez bien, parce qu'en plus avec le masque, c'est pour l'enregistrement en fait. »*

Madame CHAMBON : « -Début de l'intervention inaudible- *On assiste au fur et à mesure au développement d'une police municipale qu'on équipe avec des armes létales et maintenant on recrute des simples citoyens pour aider les forces de l'ordre dans leurs missions qui ne sont pas des policiers, vous l'avez précisé M. DAOUST, mais à qui on demande quand même pas des auxiliaires mais presque parfois quand même. Donc voilà on pourrait presque parler d'une dérive, d'une délégation de missions régaliennes au pouvoir des maires à travers la police municipale mais maintenant à celui de quelques citoyens. On a trois questions, quatre questions en fait.*
La première ça concerne les critères de recrutement des citoyens volontaires, dans la note on dit qu'ils sont choisis pour leur honorabilité, leur fiabilité et leur disponibilité mais comment ça se mesure l'honorabilité et la fiabilité ?
La deuxième interrogation concerne la formation, l'encadrement des citoyens. Vous avez répondu en commission il y aura une réunion qui sera menée conjointement par la police municipale et la police nationale, ce qui me semble peu pour la mission qu'on va demander à ces citoyens qui vont quand même être dans la vie du quartier, dans la vie des gens et qui potentiellement même si vous leur dites de ne pas se mettre en danger, risquent quand même parfois de se mettre en danger. Donc voilà de savoir si des réunions vont être planifiées régulièrement pour l'encadrement de ces voisins citoyens.
La troisième question ça concerne l'évaluation du dispositif, là Monsieur DAOUST va me dire qu'on ne pense qu'à l'évaluation. C'est important quand on a un objectif de se dire qu'on a des critères d'évaluation, des indicateurs pour savoir si nos objectifs sont atteints s'il faut améliorer les choses ou pas.
Et enfin, la dernière question ça concerne le dispositif voisins vigilants qui avait été mis en place je crois en 2017 et il me semble je ne sais pas trop, est-ce qu'il y avait eu une évaluation de faite, est-ce que finalement ça avait été mis en place ou pas et est-ce que ça avait été évalué ? Ça fait beaucoup de questions, je suis désolée. »

Madame LE MAIRE : *« François Daoust qui trépigne. »*

Monsieur DAOUST : *« Les critères, vous avez remarqué que nous vous passons cette convention avec la préfecture et les critères rentrent dans le cadre du code de la sécurité intérieure et qui font que l'évaluation sera faite par des services extérieurs, au même titre que pour n'importe quelle demande administrative vous êtes très souvent sollicité pour fournir un bulletin de l'extrait de casier judiciaire, c'est les services de la préfecture qui s'occuperont de cette demande. Ce qui permettra de rassurer tout le monde, que ce n'est pas au doigt mouillé ou sur l'impression simplement que le choix d'une personne est fait, voilà. Il faudra bien sûr résider et être sur la ville de Pontoise et être majeur. Ce sont des conditions a minima.*
Concernant la formation je vous en avais parlé et nous l'avons abordée, elle ne se suffira pas uniquement à une seule séance. Régulièrement des rencontres seront faites avec la police municipale pour réactiver et au moins une fois par an avec la police nationale pour recadrer.
Alors après les dérives présupposées des citoyens qui soient curieux de la vie des autres, j'ai peur hélas que ça existe sans le dispositif de voisins citoyens et que là-dessus, je n'ai aucune main et ni contrôle à faire. Tandis que le reste au moins, on pourra y mettre fin si jamais nous sont rapportés des propos qui ne devraient pas l'être, là déjà c'est une garantie.
Concernant l'évaluation et c'est vrai que je vous taquine aussi là-dessus, on va faire comme pour les autres que ça soit les rappels à l'ordre ou autres, chaque année vous aurez au mois de février, j'ai l'habitude c'est un des premiers conseils c'est le premier conseil municipal, le bilan de la sécurité sur Pontoise qui est réalisé et vous sera rapporté et bien derrière les résultats faits en la matière d'abord est-ce que nous avons eu des volontaires, si oui qu'est-ce que ça a donné, est-ce qu'ils ont été gardés, est-ce que ça a apporté du renseignement exploitable ou pas et ce sera en toute transparence parce que ça peut ne pas marcher et à partir de ce moment-là, et bien on en tirera les conséquences et vous avez évoqué le dispositif de 2017, effectivement en 2017, il y a eu et Monsieur SEIMBILLE nous l'avait rappelé lors de la commission, un dispositif de voisins vigilants qui avait été pris. Alors je me suis renseigné entre temps, effectivement lors de la mise en œuvre du groupe de lutte et de prévention contre la délinquance spécifique aux Louvrais, Cordeliers 2017-2018 donc ça avait été l'occasion de le lancer et le bilan, le retour là soit Monsieur SEIMBILLE nous en donnera quelque chose soit nous on relance en tout cas un dispositif qui se veut élargi et qui pourra reprendre les fondements qui étaient ceux précédents mais qu'on souhaite pérenne et non pas une mission qui pourrait être contenue pendant un temps puisque c'était sous l'égide du procureur de la République à l'époque. »

Madame LE MAIRE : *« Merci François. Juste quelques compléments sur ce dispositif voisins vigilants pour le coup. D'abord, il était limité dans le temps et limité en terme de quartiers puisque c'était uniquement aux Louvrais et aux Cordeliers à l'occasion d'une crise, on va appeler ça comme ça, qui avait justifié une réaction assez lourde et collective aux événements. Depuis la fin du GLTD, de fait le dispositif était tombé en désuétude d'où notre volonté et puis en plus depuis lors, les choses ont évolué, la Ville évolue aussi, le rapport des citoyens également au besoin de sécurité a également évolué et c'est la raison pour laquelle on vous propose ce nouveau dispositif à l'échelle de l'ensemble de la Ville qui n'est pas limité dans le temps donc je vais pas rappeler les règles qui ont été parfaitement exposées par François Daoust.*
Juste un mot de circonstance quand même, ce qui avait fait que mon prédécesseur n'avait pas souhaité, je dis ça sous le contrôle des anciens conseillers municipaux, il n'avait pas souhaité généraliser le dispositif voisins vigilants, c'était que précisément une partie de la population n'y était pas forcément extrêmement je vais pas dire favorable mais pas plus demanderesse que cela. Parce que il y avait une approche qu'on pouvait considérer comme intrusive, comme en tout cas ce n'est pas mature dans l'esprit des gens. Aujourd'hui, je peux vous dire que dans toutes les réunions publiques que l'on fait dans l'ensemble des quartiers, ce n'est pas et ça je reprends les termes de Madame, je crois que c'est Madame Chambon qui l'a évoqué, ce n'est même pas la ville qui demande ce sont les Pontoisiens qui nous demandent de mettre en place ce type de dispositif parce qu'ils veulent participer justement au fameux continuum de sécurité, continuum de sécurité dont on a beaucoup entendu parler malheureusement trop parce que ça voulait dire qu'on avait besoin d'en entendre parler dans notre ville et en particulier à Marcouville au moment de ce drame de rodéo où on voit bien que ce défaut de continuum de sécurité, enfin ce continuum de sécurité précisément faisait défaut. Continuum de sécurité c'est quoi ? C'est que ça part du citoyen pour aller effectivement jusqu'aux forces de l'ordre, jusqu'aux forces dites cher François, régaliennes avec également dans le continuum évidemment l'intervention de la police municipale qui elle-même est sources de recueil de renseignements pour faire en sorte que les effectifs de police nationale soient beaucoup plus efficaces et réactifs. Donc tout ça se tient, ça correspond à une demande également de la préfecture, cela correspond également à une demande de la police nationale et cela correspond j'avais envie de commencer par ça, par une demande des Pontoisiens et c'est ce qui me fait dire qu'aujourd'hui, il y a une vraie maturité d'approche de ce dispositif qui me rend très confiante dans le fait que les dérives qui peuvent, qui pouvaient être craintes ou que certains d'entre vous visiblement craignent encore sont théoriques. Mais au-delà de ça, nous veillerons évidemment à ce que l'encadrement juridique soit tel que ça ne puisse pas se produire. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette note ? Non, je n'en vois pas. Donc je vais la mettre aux voix, qui est contre ? Quatre votes contre. Qui s'abstient ? C'est donc adopté, merci beaucoup. »

VU le Code Général de Collectivités territoriales et notamment son article L.2211-1,

VU le Code de procédure pénale et notamment ses articles 11, 40, et 73,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.132-1 à L.132-4 alinéa 1,

VU la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU la loi n°2002-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU la circulaire ministérielle du 22 juin 2011 du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration portant généralisation du dispositif de participation citoyenne,

VU le protocole établissant le dispositif « Voisins citoyens » et la charte d'engagement entre les volontaires, le Maire et la Police nationale, ci-annexés,

OUÏ l'exposé de Monsieur François DAOUST, rapporteur,

CONSIDERANT que le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de répondre aux préoccupations des administrés en matière de sécurité des personnes et des biens,

CONSIDERANT qu'en l'espèce il convient d'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation, d'augmenter l'efficacité de leurs interventions, de développer la prévention de proximité et de favoriser le « sentiment de sécurité »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'amplifier le lien social et la solidarité de voisinage et que le dispositif de participation citoyenne vient s'ajouter de manière cohérente à d'autres outils municipaux déjà existants (opérations « tranquillité vacances », plan « Seniors », îlotage de la Police municipale...),

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 24 novembre 2022 et de la Commission « Services à la Population » en date du 5 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 35 voix pour et 4 contre (Sandra NGUYEN DEROSIER, Matthieu DREVELLE, Gérard BOMMENEL, Florence CHAMBON)

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise en œuvre du dispositif « Voisins citoyens ».

ARTICLE 2 : ADOPTE les termes du protocole établissant les modalités de cette participation citoyenne et autorise le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout acte y afférent.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la charte d'engagement à intervenir avec l'ensemble des « Voisins citoyens » ainsi que tout acte y afférent.

DENOMINATION DE LA CRECHE DU QUARTIER BOSSUT

Madame LE MAIRE : *« Nous avons maintenant la note 2-4 qui est très compliquée la note 2-4. Je pense qu'elle va ouvrir droit à des débats importants, chère Anne. »*

Madame FROMENTEIL: *« Merci Madame le Maire. Alors elle est très importante comme toutes les autres notes bien évidemment. Alors je vais essayer de parler plus fort, ça ne fonctionne pas. Est-ce que vous m'entendez ? »*

-INAUDIBLE-

Madame LE MAIRE : *« Non mais blague à part, on s'est quand même posé la question et en toute transparence pour vous dire est-ce que tout le monde sait où est l'école Cézanne ? Vous allez dire oui mais en réalité il y en a peu finalement qui le savent parce que l'école Cézanne en réalité c'est l'école des Cordeliers voilà et donc c'est typiquement sur cette expérience là où on voit bien en plus, sous ton contrôle Anne, les inscriptions sont déjà ouvertes il y a déjà un certain nombre de documents qui sont partis avec le nom, s'il vous plaît, avec le nom de la crèche et donc le nom du quartier et il nous semble tout à fait cohérent et comme le rappelait Anne comme toutes les autres crèches portent le nom du quartier, de rester dans cette ligne-là. Tu peux nous rappeler l'ouverture officielle ? »*

Madame FROMENTEIL : *« Avec plaisir -INAUDIBLE. »*

Madame LE MAIRE : *« Je savais que ça te ferait plaisir de pouvoir l'annoncer. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur cette note ? dont je rappelle qu'elle concerne uniquement la dénomination. Je n'en vois pas, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée à l'unanimité. »*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délégation de Service Public confiée à Maison Bleue,

OUÏ l'exposé de Madame Anne FROMENTEIL, rapporteur,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une cohérence des noms des structures EAJE de la ville, en lien avec les différents quartiers,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 24 novembre 2022 et de la Commission Services à la population en date du 5 décembre 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la dénomination de la crèche du quartier Bossut, « Crèche BOSSUT », située 14 mail de la Cavalerie.

RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) POUR LA PERIODE 2023-2026

Madame LE MAIRE : *« Nous avons encore la note 2-5 sur le renouvellement du projet éducatif de territoire 2023-2026. »*

Madame FROMENTEIL : *« C'est ça. Merci. Donc cette note a pour objectif d'approuver le projet éducatif de territoire donc PEDT de Pontoise pour cette période 2023-2026. Alors le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif de qualité et cohérent en complémentarité des temps éducatifs. Le but est de tirer parti de toutes les ressources du territoire et de créer des synergies pour organiser une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire. Tous les acteurs enseignants, parents, animateurs, ATSEM ont été sollicités via un questionnaire qui est paru je crois au mois de juin puis ensuite après les retours, nous avons organisé des réunions pour faire le bilan de l'ancien PEDT donc 2018-2022 pour valider le choix des cinq thématiques que vous avez dans la note qui sont : développer l'attrait pour la lecture et la culture de l'enfant et l'ouverture sur le monde, vivre et consommer durablement, développement créatif, lutter contre le harcèlement et de plus la santé des enfants. Donc le projet des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, tous les acteurs donc les acteurs enseignants, parents et animateurs ont été sollicités via un questionnaire puis ça je l'ai déjà dit les cinq thématiques, je m'emmêle un peu. Donc ensuite après ces réunions, une évaluation en cours d'année sera proposée en raison de deux fois par an. Ce PEDT intègre également le plan du mercredi qui vise à soutenir le développement d'activités de loisirs de qualité tout en s'articulant avec les temps scolaires et périscolaires voilà. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Anne. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Je n'en vois pas, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté à l'unanimité. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions des règles applicables aux accueils de loisirs,

VU le Projet Educatif De Territoire (PEDT), ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame FROMENTEIL, rapporteur,

CONSIDERANT que le Projet Educatif De Territoire formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect de chacun, la complémentarité des temps éducatifs,

CONSIDERANT que suite à la modification du rythme scolaire à la rentrée 2018, la ville, en concertation avec les membres de la communauté éducative, a retravaillé son PEDT afin de poursuivre des objectifs

ambitieux pour les enfants,

CONSIDERANT que ce nouveau PEDT comporte un volet « Plan Mercredi » auquel la ville a candidaté,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 24 novembre 2022 et de la Commission « Services à la population » en date du 5 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le « Projet Educatif De Territoire de Pontoise » couvrant la périodicité 2023-2026.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions « Projet Educatif Territorial » avec le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, le Préfet du Val d'Oise et le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, ainsi que tout autre acte qui s'y rattache.

TARIFICATION 2023 DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Madame LE MAIRE : *« Et on attaque la note 2-6, Monsieur Lambert. La voix va tenir ou pas ? On a quelques malades quand même ce soir. Donc la note 2-6 sur la tarification 2023 des services publics locaux. »*

Monsieur LAMBERT : *« Merci Madame le Maire. Bonsoir à tous, pardon pour la voix. Alors nous avions une précédente délibération qui arrive à échéance au 31 12 et qui concernait nos tarifs de prestations de la ville pour bon nombre de nos politiques. Nous devons donc adopter un nouveau tarif à partir du 1er janvier. Je l'ai déjà annoncé mais je le répète, la municipalité et les services travaillent actuellement sur une refonte complète des tarifs dans un objectif de requestionner la pertinence de notre grille tarifaire au regard de la demande des usagers afin d'optimiser la performance de nos équipements de manière à satisfaire le plus grand nombre. Il est à ce stade prévu de modifier la périodicité de notre tarif et de le faire démarrer dans sa totalité au 1er septembre 2023. Sachant que déjà de nombreux tarifs comme le scolaire, le périscolaire, la petite enfance, la culture sont déjà sur cette durée calendaire du 1er septembre à fin août. Je vous propose donc de voter simplement des tarifs de transition à l'identique de ceux de l'année 2022 à part quelques nouvelles lignes qui sont apparues, par exemple en communication ou des proratisations de tarifs qui ont été opérées sur des prestations notamment chez les seniors voilà, merci. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Laurent. Est-ce qu'il y a des observations ou des questions sur cette note ? Je n'en vois pas, je la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée à l'unanimité, merci beaucoup. »*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2331-2 et 2331-3,

VU le tableau récapitulatif des tarifs des services publics locaux 2023, ci-annexé,

OUÏ l'exposé de M. Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la tarification des services publics locaux applicables à partir du 1er janvier 2023,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 24 novembre 2022 et des Commissions « Services à la population » et « Ressources » en date des 5 et 7 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la tarification, selon le tableau ci-annexé, des services publics locaux pontoisiens applicables à partir du 1er janvier 2023.

AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Madame LE MAIRE : *« On enchaîne, Laurent si tu y arrives, la note 2-7 sur les autorisations relatives aux dépenses d'investissement. »*

Monsieur LAMBERT : *« Depuis le début de ce mandat donc nous votons le budget au plus tard en mars de l'année du budget, ce qui nous oblige à délibérer sur nos dépenses d'investissement à hauteur de 25% des dépenses prévues au budget précédent. Donc le budget précédent prévoyait près de 8 millions d'euros d'investissement, hors APCP et nous délibérons ce soir tant que le budget ne soit pas voté, nous puissions aller jusqu'à près de 2 millions d'euros de dépenses d'investissement. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Laurent. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Je n'en vois pas, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté à l'unanimité. »*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

VU la délibération n° 27/22 en date du 17 mars 2022 adoptant le budget primitif de la Ville,

VU la délibération n° 28/22 en date du 17 mars 2022 adoptant le budget primitif du budget annexe « parcs de stationnement »,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT qu'il y a eu lieu d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023,

CONSIDERANT que le vote du budget primitif 2023 est prévu le 23 mars prochain et que les règles du budget provisoire seront appliquées en début d'exercice 2023,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 24 novembre 2022 et de la Commission « Ressources » en date du 7 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE:

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant l'adoption du budget primitif 2023, selon la répartition suivante :

	Budget 2022 en €	**Autorisation 2023 en €**
Chapitre 20	530 650,00	132 662,50
Chapitre 204	32 700,00	8 175,00
Chapitre 21	6 802 074,00	1 700 518,50
Chapitre 23 (hors AP/CP)	602 500,00	150 625,00
TOTAL	**7 967 924,00**	**1 991 981,00**

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLU D'OSNY – NOUVEL AVIS DE LA COMMUNE DE PONTOISE SUITE A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Madame LE MAIRE : *« La note de 2- 8, Monsieur DUPAQUIER. »*

Monsieur DUPAQUIER : *« Oui Madame le Maire, mes chers collègues. Nous sommes tenus juridiquement de nous prononcer sur une révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Osny. C'est un sujet que vous*

connaissez parce que il est déjà venu au mois de mars 2022 où nous avons eu un débat. Il s'avère et peut-être que c'est le seul intérêt de cette note c'est que vous verrez que l'élaboration d'un PLU, ça peut être très compliqué. À la suite d'observations de l'autorité environnementale régionale, la commune a tenu compte d'observations qui concernaient spécifiquement la construction du futur collège d'Osny et alors pas tout près de Pontoise puisque c'est à la demi-lieu qui concernaient des aménagements qu'ils avaient faits dans leurs modifications notamment relative au PLU en vigueur qui était un petit peu moins, ces modifications étaient un petit peu moins écologiques que le PLU qui existait notamment en termes de plantation d'arbres et autres. A la suite de l'observation de la commission environnementale, ils doivent en tenir compte. Ils ont donc modifié la modification du PLU et donc nous avons déjà eu ce débat et je vous suggère de garder exactement la même position c'est-à-dire un accord de principe puisqu'il s'agit d'un équipement public et une réserve sur le fait que on arrive à l'artificialisation des sols, voilà. »

Madame LE MAIRE : *« Merci Monsieur DUPAQUIER. Est-ce qu'il y a des observations ou des questions ? Madame CHAMBON. »*

Madame CHAMBON : *« Cela tombe bien Monsieur DUPAQUIER parce qu'on va garder exactement le même positionnement qu'au conseil municipal du 17 mars. On avait dit qu'on comprenait complètement la nécessité de la construction d'un collège pour désengorger Nicolas Flamel et Simone Veil, les habitants de Boissy l'Aillerie et d'Osny. On s'est exprimé déjà en disant que c'était une emprise sur des terres agricoles et qu'il convenait de préserver les terres agricoles d'autant plus que ça va à l'encontre de la loi zéro artificialisation nette que vous notez bien dans la délibération et puis il est faux aussi peut-être de dire qu'il n'y a pas d'impact sur Pontoise parce qu'en terme de terres agricoles à Pontoise, on n'a pas grand-chose en fait donc s'il fallait nourrir notre population avec nos terres agricoles, je pense qu'on aurait très faim donc voilà on peut pas dire que un PLU d'une ville voisine ou d'une terre agricole qui est pas sur notre territoire ne nous concerne pas, n'a pas d'impact pour nous voilà donc on comprend bien cette nécessité de collège mais c'est vrai que là c'est quand même difficile d'être pour concernant ces aspects écologiques donc on s'abstiendra comme au conseil du 17 mars sur ce vote. »*

Madame LE MAIRE *« Merci Madame Chambon. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations ? Je n'en vois pas donc je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Quatre abstentions, merci beaucoup. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L153-40,

VU l'arrêté municipal de la commune d'Osny qui prescrit la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Osny, en date du 10 septembre 2021,

VU le courrier en date du 10 janvier 2022 de notification pour avis du projet de modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny à la commune de Pontoise,

VU la délibération du Conseil municipal de Pontoise du 17 mars 2022 émettant un avis favorable assorti d'une observation sur le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune d'Osny,

VU la décision du 28 avril 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny,

VU le courrier en date du 30 septembre 2022 de notification à la commune de Pontoise pour avis du projet de modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny suite à l'évaluation environnementale,

VU le projet de modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny, modifié suite à l'évaluation environnementale,

OUÏ l'exposé de Monsieur Robert DUPÂQUIER, rapporteur,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny est notifié une seconde fois pour avis à la commune de Pontoise,

CONSIDERANT que le principal objet du projet de modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny concerne la

construction d'un nouveau collège sur le territoire d'Osny, et plus précisément sur le secteur de la Demi-Lieue – Génicourt,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée a été soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale par décision du 28 avril 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), afin notamment d'analyser les effets du projet sur la consommation des espaces naturels et agricoles et l'imperméabilisation des sols,

CONSIDERANT que la commune de Pontoise a noté lors son précédent avis du 17 mars 2022 que le projet de construction d'un nouveau collège sur le territoire d'Osny, situé sur des terres actuellement agricoles, irait à l'encontre des objectifs dits « Zéro Artificialisation Nette » des sols visés par la loi Climat et Résilience d'août 2021,

CONSIDERANT que ce projet de modification simplifiée du PLU d'Osny, même après évaluation environnementale, n'a pas d'impact direct pour la commune de Pontoise,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 24 novembre 2022 et de la Commission Ressources en date du 7 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE: 35 voix pour et 4 abstentions (Sandra NGUYEN DEROSIER, Matthieu DREVELLE, Gérard BOMMENEL, Florence CHAMBON)

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable assorti d'une observation sur le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune d'Osny modifié suite à une évaluation environnementale.

ARTICLE 2 : MAINTIENT l'observation que le projet de construction d'un nouveau collège sur le territoire d'Osny est situé sur des terres actuellement agricoles et irait ainsi à l'encontre des objectifs dits « Zéro Artificialisation Nette » des sols visés par la loi Climat et Résilience d'août 2021.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au Maire de la commune d'Osny.

FUTURE MAISON MEDICALE SISE 8 RUE LEMERCIER – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENGAGEMENT AVEC UN GROUPEMENT MEDICAL

Madame LE MAIRE : *« Merci Monsieur DUPAQUIER, la note 2-9 et je vais passer la parole à Madame DELAMARE sur la future Maison Médicale 8 rue Lemercier. »*

Madame DELAMARE : *« Merci donc effectivement l'objet de cette note est la signature d'une convention d'engagement avec une société civile de moyens en cours de constitution qui est représentée par un médecin généraliste. Donc la ville est propriétaire d'un bâti situé au 8 rue Lemercier, nous allons rénover ce bâti et le mettre à disposition via une convention. Alors là c'est une convention d'engagement mais un peu plus tard une convention d'occupation pour des médecins généralistes qui vont s'installer sur le 8 rue Lemercier. Donc ils sont actuellement trois et on est en discussion avec trois autres donc ça serait six médecins généralistes potentiellement qui arriveraient et donc l'ouverture est prévue si tout se passe bien le premier septembre 2023. Donc c'est une excellente nouvelle d'avoir cette maison médicale qui arrive en plein centre-ville de Pontoise. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Madame DELAMARE. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur SEIMBILLE puis Madame CHAMBON. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Ce n'est pas une question, on est dans la logique de ce qui a été vu tout à l'heure et là il y a une convention mais c'est au contraire pour exprimer notre satisfaction de voir réaliser cet équipement qui avait été évoqué d'ailleurs à l'occasion rapidement à l'occasion du précédent conseil municipal. La question qui se pose c'est est-ce que l'engagement du groupement puisque j'ai cru comprendre vu ce qui avait été dit la dernière fois que c'est en partie des médecins qui viennent d'Auvers mais qui pourraient s'installer à Pontoise qu'à partir de septembre 2023, est-ce qu'on est certain que sur cette période qui va s'écouler sur les 9 mois à venir, il n'y ait pas d'autres sirènes qui viennent toucher ces médecins voilà*

mais j'imagine que si la convention dès lors que nous l'aurons votée ici au conseil municipal ça va garantir pour l'avenir, en tous les cas c'est une satisfaction que je souhaitais exprimer par rapport à cette attente forte de ressources médicales sur la ville de Pontoise que les Pontoisiens attendent. »

Madame LE MAIRE : *« Merci Monsieur SEIMBILLE. Alors c'est précisément pour officialiser les choses et donc d'avoir la signature d'une convention que nous faisons acter cela. Moi, je suis confiante puisque nous avons des engagements, il y a eu des visites, les médecins ont parfaitement conscience, c'est leurs plans qui ont été validés, tous les travaux sont faits en fonction de leur commande entre guillemets c'est du sur mesure donc alors bien sûr, on n'est jamais à l'abri d'un drame industriel mais évidemment à travers la signature de cette convention, on veut aussi marquer l'engagement de la collectivité et surtout leur engagement à eux vis-à-vis de la collectivité qui engage des fonds importants pour pouvoir les accueillir et je suis aujourd'hui totalement confiante sur cette installation des médecins qu'on voit régulièrement, que Schahrazade voit régulièrement, que Christelle GRAIS que je me permets de citer également régulièrement, c'est Madame GRAIS qui a fait faire les visites, les services techniques aussi sous Sébastien GUERY sont très attentifs voilà. Donc ils sont témoins de la mobilisation de la collectivité pour les accueillir dans les meilleures conditions, on parle d'ores et déjà du mode de fonctionnement donc tout ça me laisse confiante. J'allais dire si j'ai un petit sujet d'inquiétude c'est ce qu'on ne maîtrise pas à savoir les travaux, on est sur un timing qui est quand même serré donc pour tout vous dire, on réfléchit à différents plans si nous devions avoir des retards et pour qu'il n'y ait pas de de risque d'interruption et que nous puissions les accueillir malgré le retard de travaux donc on est en train de regarder un peu des plans B qui seraient des plans sur un mois ou deux mois mais vraiment pour garantir leur installation. Madame Chambon. »*

Madame CHAMBON : *« Alors juste pour commencer, il me semble qu'il y a une erreur d'appellation du projet que vous appelez maison médicale, une maison médicale je vais lire juste un court extrait de la définition par la Fédération des Maisons Médicales et des Collectifs de Santé : ce sont des équipes pluridisciplinaires qui dispensent des soins primaires, continus, polyvalents et accessibles à toute la population. Leurs actions visent à une approche globale de la santé considérée dans ces dimensions physiques mais aussi psychiques et sociales, et une approche intégrant le curatif préventif et la promotion de la santé. -C'est là où c'est intéressant-, elles inscrivent leurs activités tant dans l'accompagnement individuel que dans une perspective plus collective de santé publique, de promotion de la santé. Les maisons médicales s'appuient sur une dynamique des participations communautaires et cherchent à développer l'autonomie des individus dans la prise en charge des problèmes de santé. Elles intègrent leurs actions en partenariat avec ce réseau local.*
Donc on voit bien qu'une maison médicale c'est une maison qui a un projet global de santé pour la ville, pour la population. Là il semble enfin à la lecture de la convention mais peut-être qu'enfin voilà peut-être qu'il manque des choses que tout n'y est pas, ce que vous présentez ça fait penser enfin rien ne fait penser que ces professionnels de santé vont s'inscrire dans un partenariat avec la Ville sur des projets de promotion de la santé pour la population pontoisienne. Donc il s'agirait plutôt d'un ensemble de praticiens qui occuperont un même bâtiment donc plutôt une maison ce qu'on appelle une maison de santé mais pas forcément une maison médicale.
En commission, on s'est exprimé sur le choix de l'hyper centre donc vous nous avez bien expliqué que vous aviez proposé plusieurs locaux aux médecins et que les médecins avaient choisi ce local. Alors ce qu'on trouve très dommageable parce que alors c'est vrai qu'on nous a répondu aussi que c'était bien pour le centre et ses commerçants mais bon ça montre peut-être une fois de plus qu'on est très quand même axé sur la dynamique commerciale et économique de l'hyper centre et c'est un peu dommage.
Et puis enfin une nouvelle fois, on assiste alors j'ai écrit débauchage mais ce n'est pas du débauchage parce que vous n'avez pas été active dans la démarche d'aller chercher ces médecins, voilà mais voilà tout comme les médecins du cabinet Séré Depoin qui sont partis suite à un conflit avec le bailleur, les médecins d'Auvers arrivent à Pontoise suite à un conflit là je crois avec la mairie, voilà le malheur des uns fait le bonheur des autres donc on se réjouit pour Pontoise forcément, pour nous mais on peut quand même peut-être avoir une petite pensée pour les habitants d'Auvers qui se retrouvent avec six médecins en moins d'un coup et puis par le fait qu'il n'y a aucun intérêt à dérouler un tapis plus rouge que celui des voisins puisqu'à un moment ou à un autre de toute façon si les médecins sont pas contents, ils claquent la porte et ils s'en vont.
Donc une fois de plus on interroge la volonté la Communauté d'Agglomération aussi de Cergy-Pontoise et des villes à sa proximité pourquoi pas, pour élaborer un projet commun de maillage d'offres de soins donc je pense que personne ici n'ignore l'existence du collectif santé Agglo qui réunit 121 professionnels de santé de l'agglomération, des associations, des citoyens et que ce collectif Agglo justement demande qu'un travail sérieux soit fait au niveau de l'agglomération pour réfléchir ensemble, toutes les villes de l'agglo à un maillage de l'offre de soins et arrêter justement un peu ces tiraillements qui obligent chacun à dépenser une

énergie folle en fait pour avoir des médecins. Voilà donc ils ont fait une pétition qui à ce jour a plus de six mille signatures et donc combien de temps on va ignorer cette nécessité de travailler en communauté d'agglo, alors il y a un groupe de travail à l'Agglo sauf que quand on demande où il en est, en fait les réponses sont toujours très évasives mais peut-être qu'aujourd'hui on va voir quelques réponses sur le travail de ce groupe. »

Madame LE MAIRE : *« Merci, Schahrazade pour une première série de réponses. »*

Madame DELAMARE : *« Oui merci donc je reviens sur le choix du 8 rue Lemercier, comme évoqué on a proposé plusieurs lieux et dans plusieurs quartiers. On est resté sur le choix effectivement des différents professionnels qui étaient avec nous. Concernant l'appellation de maison médicale, le projet n'est pas encore arrêté en soi. Néanmoins, j'aimerais porter à votre connaissance la création d'un CPTS sur Pontoise. On a un CPTS qui s'est monté enfin avec un vrai projet de territoire avec des professionnels de Pontoise mais pas que puisque le CPTS réunit les villes de Saint-Ouen-l'Aumône, Osny et Pontoise. On a sur ce CPTS sur le territoire différents professionnels de santé, on a des médecins généralistes, on a des pharmaciens, des infirmières, des podologues et encore différents métiers qui m'échappent donc je les remercie parce que c'est du temps, c'est beaucoup, beaucoup de temps. Ils proposent, ils sont en train de travailler sur un vrai projet local comme l'initiative du CPTS, c'est ce que leur demande l'Assurance Maladie aujourd'hui, donc je les remercie. Maintenant on n'a pas encore travaillé avec les médecins qui arrivent parce qu'ils sont encore en poste à Auvers-sur-Oise et j'aimerais juste revenir sur ce que vous disiez, les villes qui se piquent les médecins etc j'aimerais juste vous rappeler que c'est Auvers sur Oise qui les a mis dehors et je dis bien mis dehors, merci. »*

Madame LE MAIRE : *« Je crois que Madame CHAMBON ne contestait pas cela mais en l'espèce je vous remercie d'avoir souligné notre réactivité sur ce dossier. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ce point ou sur cette note ? »*

Madame CHAMBON : *« Donc juste sur l'explication de vote pour que ce soit bien clair Madame la Maire, si je peux me permettre. Donc on comprend bien cette nécessité, on se réjouit de l'arrivée de ces médecins et pour toutes les raisons évoquées, on va s'abstenir. »*

Madame LE MAIRE : *« C'est bien noté au compte-rendu enfin ça sera noté au procès-verbal. Je la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc quatre abstentions, merci beaucoup. Je pense que c'est important et on sera encore plus heureux quand nous procéderons à l'inauguration. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le diagnostic de l'URPS médecins Ile de France mettant en évidence une carence de l'offre de soin sur le territoire de Pontoise,

VU le projet de Maison Médicale,

VU la possibilité de financements des partenaires tels que l'ARS, le Conseil Départemental et la Région Ile de France pour la réalisation de Maison médicale,

VU l'offre d'installation d'un groupement de médecins généralistes sur le territoire de Pontoise,

OUÏ l'exposé de Madame Schahrazade DELAMARE, rapporteur,

CONSIDERANT que malgré le succès de la Maison médicale des Cordeliers, l'offre de soin pour répondre aux besoins des habitants reste insuffisante sur le territoire de Pontoise,

CONSIDERANT les relations nouées avec un nouveau groupement de médecins prêt à s'installer sur Pontoise et plus particulièrement dans le centre-ville là où l'offre de soin est extrêmement limitée,

CONSIDERANT l'opportunité pour la Ville de Pontoise d'améliorer l'offre de soin grâce à l'arrivée de nouveaux médecins généralistes notamment,

CONSIDERANT que pour répondre à cette offre d'installation, la Ville doit s'engager dans un nouveau projet de Maison médicale dans ses anciens locaux de la rue Lemercier. Les études actuellement en cours permettront d'établir rapidement le programme des travaux. Les financements de cette opération seront sollicités auprès des partenaires dès que le programme sera précisé et chiffré,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 24 novembre 2022 et de la Commission « Services à la population » en date du 5 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE: 35 voix pour et 4 abstentions (Sandra NGUYEN DEROSIER, Matthieu DREVELLE, Gérard BOMMENEL, Florence CHAMBON)

ARTICLE 1 : APPROUVE le lancement d'un nouveau projet de Maison médicale dans les locaux sis 8 rue Lemercier.

ARTICLE 2 : INDIQUE que le montant de cette opération sera inscrit au budget de la commune pour l'année 2023.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'engagement avec le groupement médical représenté par le docteur Emmanuel GRUEL.

LOCAL COMMERCIAL SIS 4 ET 4 BIS RUE DE L'HOTEL DE VILLE – CAHIER DES CHARGES DE RETROCESSION DE BAIL COMMERCIAL

Madame LE MAIRE : *« Madame DELAMARE, on continue sur la note 2-10 avec le local commercial des 4 et 4 bis rue de l'Hôtel de Ville. »*

Madame DELAMARE : *« Oui donc le 4 et 4 bis rue l'Hôtel de Ville qui sont en réalité un seul et même fonds de commerce. Donc c'est un commerce de prêt-à-porter mais on l'avait déjà évoqué lors d'un précédent conseil municipal. Donc nous avons bien signé la préemption avec l'actuel propriétaire du bail. Donc nous prenons possession du bail au 29 décembre et dès à présent donc nous souhaitons après la signature, lancer l'appel à candidature et également le cahier des charges relatif à la rétrocession du bail donc à savoir on souhaite rester sur le même type d'activité donc du prêt-à-porter homme ou femme. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Madame DELAMARE. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur cette note ? Je n'en vois pas, je la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée à l'unanimité. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.214-1 et suivants et R.214-3 et suivants,

VU le code du Commerce, et notamment ses articles L.141-1 et suivants,

VU la délibération du 13 novembre 2008, instituant un périmètre d'application du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux,

VU la décision de préemption en date du 14 juin 2022, portant exercice du droit de préemption commercial du bail commercial sis 4 et 4 bis rue de l'Hôtel de Ville,

VU le bail commercial du 29 juillet 2014 entre la SCI CHRISTANNE (bailleur) et la SARL ETC L'IMPREVU (locataire).

VU le projet de cahier des charges annexé à la présente délibération,

VU l'accord du bailleur sur le projet de cahier des charges de rétrocession du bail commercial du local sis 4 et 4 bis rue de l'Hôtel de Ville,

OUÏ l'exposé de Madame Schahrazade DELAMARE, rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité de retrouver un repreneur au bail commercial préempté au 4 et 4 bis rue de l'Hôtel de Ville dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession,

CONSIDERANT qu'en accord entre les parties, la cession du bail commercial interviendra au plus tard le 31 décembre 2022 et à la date de fermeture de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il convient d'engager la procédure de rétrocession après signature de l'acte de cession du bail commercial,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le cahier des charges de rétrocession du bail commercial situé 4 et 4 bis rue de l'Hôtel de Ville tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'appel à candidatures pour la rétrocession du bail commercial après signature de l'acte de cession.

LOCAL COMMERCIAL SIS 12 RUE DE L'HOTEL DE VILLE – CHOIX DU CESSIONNAIRE

Madame LE MAIRE : *« On continue dans le même registre, la note 2-11, local commercial cette fois-ci au 12 rue de l'Hôtel de Ville. »*

Madame DELAMARE : *« Oui donc pareil. Lors d'un précédent conseil municipal, nous avions voté effectivement l'appel à projet et le cahier des charges donc nous avons émis pendant un mois comme c'était prévu donc l'appel à candidature et donc le choix s'est arrêté sur Monsieur Barry qui va donc exploiter le fonds de commerce, la même activité à savoir de la restauration ; ça serait de la restauration avec une spécialité poisson donc ce qui n'existe pas sur Pontoise et ça permettra de garder un équilibre et une diversité commerciale et donc je précise que Monsieur Barry rachète le fonds de commerce au même prix auquel où nous l'avons acheté donc il n'y a pas de perte sèche pour la Ville donc voilà l'objet de cette note, c'est vraiment de revendre, rétrocéder le fonds de commerce à Monsieur Barry qui est actuellement restaurateur dans le Val-d'Oise. »*

Madame LE MAIRE : *« Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Oui pardon, Gérard. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Je n'ai pas voulu intervenir sur la note précédente parce que mon intervention concerne les deux. Je suis déjà intervenu ici pour dire l'inquiétude qui est la mienne de voir une préemption sur les fonds de commerce avec le risque qu'il y a de ne pas du tout maîtriser dans la durée l'activité qui va s'y exercer. Sur celui de l'Imprévu, on estime souhaitable et je le partage qu'il y ait une activité de prêt à porter et on peut espérer, on verra c'est quand même une activité qu'on ne retrouve plus dans beaucoup de villes, on a la chance à Pontoise de l'avoir et je suis conscient qu'il est utile de le conserver mais à partir du moment où nous ne sommes pas propriétaires des murs, nous ne sommes pas responsables de l'avenir du bail et là dans le cadre de la Medina, je l'avais dit la fois d'avant, là on le rétrocède à un restaurant. J'ai été voir, c'est un restaurateur à Taverny qui fonctionne manifestement bien, pas sur ce type d'activités là parce que ce n'est pas sur une activité de poisson qu'il exerce à Taverny mais on voit bien que si jamais il a une difficulté ou si jamais à un moment donné, on arrive au terme du bail tel qu'il existe aujourd'hui, rien n'interdit à ce que le propriétaire et le porteur du bail en l'occurrence le restaurateur ou celui qui se substituera, pourra en faire toute autre activité et on aura effectivement là heureusement on n'a pas de frais particulier sauf les loyers qu'on a dû payer pendant la période intermédiaire et puisqu'on arrive à revendre le fond au prix auquel on l'avait acheté mais rien ne dit, encore une fois, que au terme du bail le propriétaire transforme alors je vais pas stigmatiser, mais en fasse un restaurant de tacos ou une pizza ou autre parce que ça fonctionnerait mieux et que ce serait l'intérêt des propriétaires d'avoir quelqu'un qui prenne le local ou si jamais il a ce nouveau propriétaire du fonds des difficultés dans son activité et qu'il soit obligé de la cesser, le propriétaire recherchera le premier porteur qui pourra s'installer sur le site qu'il soit restaurateur ou qu'il*

soit autre chose voilà. C'est pour ça que je dis autant la préemption des murs même si ça n'est souvent pas le même coût mais elle va dans la logique de pouvoir maîtriser l'activité qui sera exercée autant la préemption des fonds de commerce c'est un coût à court terme et ce n'est pas quelque chose qui nous garantit l'avenir de l'activité sur le secteur voilà. Néanmoins, on va faire confiance parce que là c'est l'intérêt de la diversité du commerce à Pontoise et plutôt que de voir les cellules vides, il vaut mieux les voir occupées, c'est une opération qui n'aura pas coûté cette fois-ci à la ville mais globalement on sera très attentif à voir comment les choses se présentent dans l'avenir sur ces deux commerces là voire sur d'autres pour lesquels il pourrait y avoir la même opération de préemption sur les fonds de commerce. »

Madame LE MAIRE : *« Et je vous rassure, nous aussi. Madame DELAMARE veut apporter quelques précisions. »*

Madame DELAMARE : *« Oui donc on va laisser ce monsieur s'installer avant de le voir déjà partir déjà et c'est déjà une première chose et puis malgré tout ce que vous dites sur les fonds de commerce, le fonds de commerce a une valeur marchande quand même, moi je travaille sur de l'acquisition qu'on commence depuis maintenant pas mal d'années, c'est une valeur marchande et j'ai confiance en notre ville, on est sur un emplacement numéro 1 et je sais que voilà si demain ça devait mal se passer on connaît très bien les propriétaires, on peut empêcher une installation, on peut la maîtriser et on le fait déjà actuellement. Aujourd'hui, on a des commerçants qui nous présentent des porteurs de projets, on a des commerçants qui avant de vendre, avant de faire quelque chose nous contactent. On a des agents immobiliers qui nous contactent et qui nous soumettent des porteurs de projets avant de passer à la signature de compromis. Donc je pense qu'il y a quand même avec tout le travail qui est fait depuis deux ans maintenant une vraie confiance et une vraie comment dire, on communique avant de signer et c'est très rare aujourd'hui, on est intervenu sur une trentaine de sessions sur la ville, on a fait que deux préemptions donc voilà les préemptions ça reste très rare et ça reste vraiment à la marge. »*

Madame LE MAIRE : *« Je voudrais juste compléter ce dispositif pour le coup, on a ces débats sur la consommation de notre budget d'investissement donc par définition, on a envie qu'il soit le plus proche de 100%. S'il y a un budget dont on ne va pas pleurer s'il n'est pas dépensé c'est celui-ci et donc ce budget de préemption est un budget préventif et c'est aussi un outil qui se veut dissuasif sur un certain nombre de comportements et moi j'ai pu constater pendant des années et des années, on a eu cette échange Gérard, toi tu es sur l'achat des murs et je pense que moi je pense que vu la situation, il faut aller plus loin et prendre une part de risque. Moi, je l'assume totalement parce que si on laisse faire, on aboutit à un démantèlement complet, on risque d'aboutir à un démantèlement complet de nos différentes cellules commerciales. On le voit dans certains endroits de la ville malheureusement où la ville n'est pas intervenue et au-delà de ce dispositif encore une fois, il a vocation à être soit dissuasif soit pédagogique comme l'a rappelé Schahrazade DELAMARE. C'est tout simplement quelque chose qui devrait être quelque chose de bon sens et pour les propriétaires comme pour les futurs acquéreurs ou pour les commerces qui s'installent, c'est d'échanger avec la Ville avant, ça fait gagner du temps à tout le monde et ça fait même souvent gagner de l'argent à tout le monde et donc comme l'a rappelé Schahrazade, les chiffres sont là : sur une trentaine d'interventions en réalité, on a eu besoin de préempter deux fois et c'est vraiment tout le but de la manœuvre voilà. Donc j'espère que ça répond à vos inquiétudes mais évidemment là aussi, on est d'une vigilance extrême et on peut compter sur l'implication de Schahrazade DELAMARE ainsi que du service développement économique pour y être extrêmement vigilant. Est-ce qu'il y a d'autres observations sur ce point ? Je n'en vois pas. Donc la note 2-11 je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté à l'unanimité, merci beaucoup. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.214-1 et suivants et R.214-3 et suivants,

VU le code du Commerce, et notamment ses articles L.141-1 et suivants,

VU la délibération du 13 novembre 2008, instituant un périmètre d'application du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux,

VU la décision de préemption en date du 29 avril 2022, portant exercice du droit de préemption commercial du fonds de commerce sis 12 rue de l'Hôtel de Ville,

VU l'acte de cession de fonds de commerce signée le 19 septembre 2022 entre la SARL LA MEDINA et la commune de Pontoise,

VU l'avis d'appel à candidatures,

VU l'offre de candidature de la SAS LE20RESTAURANT en date du 21 novembre 2022,

VU le projet d'acte de rétrocession du fonds de commerce,

OUÏ l'exposé de Madame Schahrazade DELAMARE, rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité de trouver un repreneur au fonds de commerce préempté au 12 rue de l'Hôtel de Ville dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession, soit avant le 29 avril 2024,

CONSIDERANT la qualité de l'offre de candidature de la SAS LE20RESTAURANT proposant une activité de restauration traditionnelle et qualitative sous l'enseigne BARRYFISHER au prix attendu par la Ville,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 24 novembre 2022 et de la commission « Services à la population » en date du 5 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : ACCEPTE la rétrocession du fonds de commerce du local situé 12 rue de l'Hôtel de Ville au bénéfice de la SAS LE20RESTAURANT, représentée par son président Monsieur Aurélien BARRY pour un montant de 60 000 euros nets.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de rétrocession du fonds de commerce précédemment désigné et tous autres documents s'y afférents.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION AQUAREL - RENOUVELLEMENT

Madame LE MAIRE : *« La note 2-12, on change de registre sur la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Aquarel. Il s'agit d'un renouvellement, Madame DELAMARE. »*

Madame DELAMARE : *« Oui donc je ne présente plus l'association AQUAREL qui gère nos deux maisons de quartier donc une au sein des Louvrais et une au milieu de la résidence des Hauts de Marcouville. Donc on était parti sur les deux dernières années sur une convention annuelle, on a retravaillé la convention et on l'a surtout remise sur quatre ans. Pourquoi sur quatre ans ? parce que on va prendre la même périodicité que le projet social et l'agrément CAF. On repart sur une convention d'objectifs et de moyens qui fera l'objet d'une évaluation chaque année donc on verra chaque année l'association Aquarel pour savoir si effectivement ils ont atteint les objectifs que leur demandent et la CAF et nous la Ville via cette convention et donc voilà. Je vous invite bien sûr vivement à visiter nos maisons de quartier parce qu'il s'y passe des choses très sympathiques. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Madame DELAMARE. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur cette note ? Madame NGUYEN. »*

Madame NGUYEN : *« Je me sers de cette note pour parler de l'ensemble des conventions associatives, donc ça vaudra pour toutes les conventions qui sont proposées au vote ce soir. Bien sûr, nous voterons l'ensemble de ces conventions avec les associations. Alors c'est important ces conventions avec les associations, ce sont des documents qui structurent le cadre de leur partenariat avec la ville qu'il s'agisse de conventions annuelles ou pluriannuelles. Nous ce que nous souhaitons c'est que l'analyse qui est faite par la ville des bilans de ces associations soit partagé au conseil municipal donc pas aujourd'hui puisque nous votons les conventions d'objectifs et de moyens mais à chaque fois, nous avons effectivement la communication des rapports d'activités de l'association mais nous n'avons pas votre analyse sur la manière dont s'est déroulé ce partenariat et donc nous aurions souhaité une analyse plus voilà quantitative et qualitative mais de la voix de*

l'équipe municipale et non pas un simple rapport d'activités qui est utile certes très utile et nous sommes très contents d'en avoir communication mais nous aurions souhaité que ça se fasse de manière encore plus transparente, merci beaucoup. »

Madame LE MAIRE : *« Merci Madame NGUYEN. Madame DELAMARE. »*

Madame DELAMARE : *« Oui alors je vais vous répondre, alors juste toutes les associations enfin il y a certaines associations pour lesquelles on a des difficultés à avoir les bilans et rapports d'activités. Alors ce n'est pas le cas d'AQUAREL, AQUAREL c'est très très bien structuré, maintenant les bilans et les rapports d'activités sont disponibles. Je sais pas si vous êtes adhérente à l'une des deux maisons de quartier mais c'est quand même plutôt très ouvert et très transparent surtout parce que ils ont quand même comptable et commissaires aux comptes, là vraiment je parle d'AQUAREL. Donc après avoir un avis de la Ville, sachez Madame que si on accompagne l'association AQUAREL via une convention d'objectifs et de moyens, via de la mise à disposition de locaux et des subventions chaque année c'est qu'effectivement, on souhaite accompagner et on a confiance en l'association AQUAREL. »*

Madame NGUYEN : *« Oui mais ma question portait plus sur la voie du développement, les idées en fait, voilà. »*

Madame DELAMARE: *« On y travaille avec l'association, avec le conseil d'administration, avec les équipes sur place aussi parce qu'il ne faut pas oublier les deux directrices, enfin c'est travaillé et travaillé avec la CAF également parce que la CAF est partie prenante tout comme la ville sur le projet social de l'association. »*

-Inaudible-

Madame LE MAIRE : *« Non, je crois que le débat n'est pas là. Je pense que la question, la remarque de Madame NGUYEN est pertinente et je la prendrais bien à mon compte d'ailleurs parce que ça me semble tout à fait logique systématiquement dès l'instant où on a une convention d'objectifs et de moyens de voir si ça correspond, si les faits correspondent aux engagements qui sont pris, ça me semble assez basique de la même façon et ça je me tourne vers Schahrazade et les services, de la même façon que nous sommes de plus en plus vigilants voire regardants dans le respect évidemment du cadre qui est le nôtre, sur l'utilisation des subventions puisque là encore, il s'agit d'argent public où nous sommes de plus en plus regardants encore une fois sur la manière dont c'est utilisé. Pour autant, je ne suis pas certaine que le conseil municipal soit la meilleure instance pour procéder à ce type d'analyse parce que si on veut que ce soit qualitatif encore une fois, ça n'a rien contre ce que vous demandez qui me semble encore de bon sens mais que le conseil municipal n'est pas forcément la bonne enceinte, le bon lieu. Si à l'occasion de la préparation des subventions par exemple aux associations et il devait y avoir une réunion qui serait pilotée par Schahrazade DELAMARE et sur laquelle on reviendrait sur l'utilisation et des subventions et de la réalisation des conventions d'objectifs et de moyens pour les plus grosses, c'est Laetitia oui pardon, j'ai six mois de retard. Laetitia DEWALLE qui est souffrante malheureusement, moi je n'y vois aucun inconvénient et au contraire je pense que ça donnera de la lisibilité à notre réflexion commune et de la responsabilité aux associations qui sont comptables des subsides pontoisiens voilà, donc on va en reparler, je vous laisse prendre contact aussi si vous le souhaitez avec Laetitia DEWALLE qui je pense sera tout à fait à l'écoute de votre demande. Est-ce qu'il y a d'autres observations ou questions sur cette note ? Je n'en vois pas, je la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°138 du 17 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal approuvait l'avenant à la convention d'objectifs entre l'association AQUAREL et la Ville de Pontoise pour une durée de 12 mois,

VU le projet de convention ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Schahrazade DELAMARE, rapporteur,

CONSIDERANT que la convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'association AQUAREL et la Ville de Pontoise arrive à son terme le 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que l'association AQUAREL poursuit sa mission d'animation globale des quartiers de Marcouville et des Louvrais et qu'elle assure la gestion des maisons de quartier de Marcouville et des Louvrais,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer le renouvellement de la convention pour une durée de 4 ans,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 24 novembre 2022 et de la Commission « Services à la population » en date du 5 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre l'association AQUAREL et la Ville pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023 et **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte qui s'y rattache.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – SIGNATURE AVEC LA CAF

Madame LE MAIRE : *« Nous avons ensuite une note à deux voix qui est la convention territoriale globale avec une signature avec la CAF c'est Anne qui prend la main ou Schahrazade ? Allez, Mme DELAMARE. »*

Madame DELAMARE : *« Donc la convention territoriale globale donc avec la CAF. La convention, la CTG a pour but de remplacer en une convention unique les différentes conventions qui liaient la Ville avec la CAF. Donc au-delà de cette convention, il y a une annexe avec dix fiches actions qui ont été construites et avec la CAF et avec les différents services : le service petite enfance enfin le service éducation, le service politique de la ville et le service logement. Ces fiches vont faire l'objet donc d'un suivi et d'un comité de pilotage chaque année pour voir les étapes de progression et fera l'objet également d'une évaluation chaque année. Alors je ne rentre pas dans les détails des 10 actions, vous les avez en annexe mais effectivement ça concerne donc la petite enfance, l'enfance jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'insertion, l'accès au droit, le logement et l'inclusion numérique. »*

Madame LE MAIRE : *« Et Anne me souffle à l'oreille qu'elle est disponible pour répondre à vos questions s'il y en a. Donc est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Je n'en vois pas, je mets donc la note 2-13 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée à l'unanimité, merci. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018 -2022 signée entre l'Etat et la CNAF,

VU la circulaire n°2020 - 01 du 16 janvier 2020 relative au Déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ),

OUÏ l'exposé de Mesdames Schahrazade DELAMARE et Anne FROMENTEIL, rapporteurs,

CONSIDERANT la nécessité du soutien financier de la CAF pour le déploiement de nombreux services publics portés par la commune,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 24 novembre 2022 et de la Commission « Services à la population » en date du 5 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter la CAF pour obtenir le

conventionnement « Convention Territoriale Globale » pour la période 2022 – 2026.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURES DU COEUR

Madame LE MAIRE : *« La note 2-14 Monsieur MORCELLO pour l'association Cultures du cœur. »*

Monsieur MORCELLO : *« Merci Madame le Maire et bonsoir à tous. Donc il s'agit de l'adhésion au dispositif Cultures du cœur, alors c'est une interface qui nous met en contact avec les relais sociaux pour mettre à disposition des publics en difficulté donc une centaine de places gratuites sont réparties sur une dizaine de spectacles sur l'année et donc seront mises à disposition des spectateurs. Voilà, alors pour information c'est une note qui a été mise en place il y a quelques mois et je me souviens d'ailleurs Madame NGUYEN vous m'aviez évoqué Cultures du cœur, on était en train de la préparer donc vous voyez, voilà merci. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Monsieur MORCELLO. Est-ce qu'il y a des observations ou des questions ? Madame NGUYEN. »*

Madame NGUYEN : *« C'est une explication de vote. Merci M. Morcello, c'est exactement ce dont je voulais parler. C'est parfait nous souscrivons totalement aux valeurs de cette association qui sont, je cite, agir pour l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité et/ou de vulnérabilité économique et sociale en favorisant le partage des biens communs que sont la culture, le sport et le loisir. Donc cela nous convient parfaitement. Nous voterons pour. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Je n'en vois pas, je mets donc aux voix la 2-14. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée à l'unanimité. »*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens triennale, ci-annexé,

OUÏ l'exposé de M. Patrick MORCELLO, rapporteur,

CONSIDERANT la politique engagée par la Ville de Pontoise en faveur de l'accès à la culture au plus grand nombre,

CONSIDERANT la qualité du réseau social et culturel animé par l'association Cultures du Cœur Val d'Oise,

APRES AVIS du Bureau Municipal en date du 24 novembre 2022 et de la commissions « Services à la Population » en date du 5 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat avec l'association Cultures du Cœur Val d'Oise.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte qui s'y rattache.

RAPPORT ANNUEL D'UTILISATION DES DOTATIONS DE SOLIDARITE (DSU ET FSRIF) - EXERCICE 2021

Madame LE MAIRE : *« Donc on attaque avec la 3-3, est ce que vous souhaitez une présentation de la note ? Qui l'a sortie ? Je crois que c'est Monsieur BOMMENEL, non c'est Madame NGUYEN. Vous souhaitez une présentation ou est-ce une question ? Ok allez-y. »*

Madame NGUYEN : « Inaudible-*Malgré que ce soit très intéressant, la présentation des dépenses n'était pas organisée par grandes thématiques, ce qui ne nous permet pas d'avoir le détail de ces dépenses. Donc nous*

avons bien noté en commission la promesse de Monsieur Lambert à savoir que ce rapport très parcellaire serait grandement amélioré l'an prochain. Et nous voterons pour. Je vous remercie. »

Madame LE MAIRE : *« C'est doublement enregistré cette fois ci en conseil municipal, Laurent tu vas être obligé l'année prochaine d'avoir une présentation différente. Tu veux dire un mot ? »*

Monsieur LAMBERT : *« Oui en effet Madame NGUYEN, je me suis prononcé en faveur de plus de précisions sur la prochaine note l'année prochaine. Je retiens aussi ce que Gérard SEIMBILLE a évoqué pendant la commission c'est une pure note de forme et je retiens également ce que Monsieur BORIES a évoqué concernant le fléchage sur des investissements que j'appellerai vertueux en termes écologiques et qui feront l'objet comme je me suis également engagé dans le cadre de la présentation du CA d'un fléchage et d'une ventilation précise. »*

Madame LE MAIRE : *« Bon donc là c'est officiel c'est au procès-verbal du conseil municipal Monsieur Lambert donc il va falloir assurer l'année prochaine. Nous serons tous vous rappeler à vos engagements sur en quoi tout ce qui contribue à la lisibilité des différentes actions et des différents engagements financiers me semble être de bonne aloi. Est-ce qu'il y a d'autres observations ou aux questions ? Gérard c'était un faux, on va voter d'abord si vous en êtes d'accord. Décidément il y a beaucoup de monde en fusion là. Alors je mets aux voix la note 3-3. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée à l'unanimité. »*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2531-16,

VU le rapport ci-annexé d'utilisation des dotations de solidarité pour l'année 2021, que sont la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF),

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité de dresser un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice 2021 et leurs conditions de financement,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 24 novembre 2022 et de la Commission « Ressources » en date du 7 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la présentation du rapport d'utilisation des dotations de solidarité (DSU et FSRIF) pour l'exercice 2021.

GARANTIE D'EMPRUNT ERIGERE-REHABILITATION/RECONSTRUCTION DE LA RESIDENCE FONTAINE - MODIFICATION

Madame LE MAIRE : *« Maintenant à la demande de Monsieur BOMMENEL cette fois-ci donc les notes 3-4, 3-5, 3-6 sur les garanties d'emprunts d'ERIGERE. Pareil, est-ce que vous souhaitez une présentation de la note ou est-ce qu'il s'agit d'une question ? »*

Monsieur BOMMENEL : *« C'est plutôt une question parce qu'on avait déjà posé cette question en commission et on n'a pas obtenu la réponse donc clairement on reconnaît et on salue la volonté d'ERIGERE d'améliorer son parc de logements sur la ville et on note que les travaux pour lesquels on va apporter la garantie de la ville représentent plus de vingt-trois millions de francs donc c'est quand même pas une paille, euros pardon excusez-moi, c'est même un peu plus voilà. Bon cependant quand même, la question c'est que on note que les nouvelles garanties que l'on va voter aujourd'hui ajoutent quand même près de 12 millions d'euros aux garanties que l'on a déjà apportées à ce bailleur et le plafond que s'est fixé la municipalité lui est contraint à 38 millions d'euros. Donc la question c'est quel est le niveau en fait d'ERIGERE après ce vote par rapport à l'ensemble des garanties que peut apporter la ville ou sur laquelle elle s'est engagée compte tenu de sa quote-part de logement qui est quand même une quote-part de logement importante. Et ensuite on attend quand même beaucoup de ce bailleur sur les travaux du quartier de Marcouville et la question qu'on se pose*

c'est est-ce que ce niveau n'obère -t-il pas la possibilité de la commune de garantir de futurs emprunts faits par ERIGERE pour faire face aux travaux qu'il aura à faire sur le site de Marcouville. »

Madame LE MAIRE : *« Je vais laisser Laurent LAMBERT répondre. Je vous rappelle donc les grilles ou en tout cas nos critères en la matière. S'agissant de Marcouville, ERIGERE va programmer l'ensemble des travaux sur fonds propres. Donc ça répond à votre question, quarante-quatre millions. Oui sur la deuxième question. Laurent tu veux préciser ? »*

Monsieur LAMBERT : *« Merci. En effet je ne reviendrais pas sur les critères d'acceptation, ils ont été également évoqués, Sandra était présente avant-hier lundi soir plus exactement en conseil d'agglomération puisqu'il s'agissait pratiquement des mêmes notes. Nous avons donc sur les trente-huit millions atteint vingt-sept millions d'enveloppes de garanties d'emprunt. Ces trente-huit millions pourraient très bien aussi, c'est une décision que l'on a prise il y a maintenant deux ans de cela, pourraient très bien être revus. Je rappelle simplement que les cinquante-quatre millions d'investissement d'ERIGERE sur les Louvrais et les Cordeliers sont très nettement le plus gros chantier d'investissement opéré par le bailleur social depuis très longtemps et pour je pense une longue durée maintenant. Donc pour l'instant, il nous reste plus de 10 millions, 11 millions je dirais, notre garantie représente cinquante pour cent de l'investissement soit encore une capacité pour les bailleurs et pas seulement ERIGERE de nous demander une garantie à hauteur de vingt-deux millions d'investissements réalisés, voilà. Sur Marcouville, la réponse a été donnée. Est-ce que j'ai répondu ? »*

Monsieur BOMMENEL : *« Vous avez répondu. »*

Monsieur LAMBERT : *« Merci M. BOMMENEL. »*

Madame LE MAIRE : *« Sachant, je dis ça sous le contrôle de Madame DELAMARE, que nous poussons le bailleur SEQENS à opérer les mêmes réhabilitations puisque on voit la différence et pas que d'ailleurs puisque Val d'Oise Habitat également devrait opérer enfin en tout cas c'est notre souhait quelques réhabilitations qui nous absolument nécessaires et quand on voit surtout maintenant la comparaison, ces immeubles-là souffrent difficilement la comparaison avec ceux d'ERIGERE. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur BOMMENEL, non c'est bon ? Ok donc je mets aux voix les notes 3-4, 3-5 et 3-6. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté à l'unanimité, merci beaucoup. »*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 133817 en annexe, signé entre ERIGERE et la Caisse des Dépôts et des Consignations,

VU la cotation de l'encours de dette d'ERIGERE,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT la politique de garantie d'emprunt de la ville de Pontoise exposé lors du Conseil Municipal du 8 juillet 2021,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de confirmer cette garantie d'emprunts afin de permettre la rénovation de ce quartier,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de caution au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et la Société Anonyme d'HLM ERIGERE,

APRES AVIS de la Commission « Ressources » en date du 7 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération n°83/22 du 6 octobre 2022.

ARTICLE 2 : ACCORDE une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 922 419.09 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133817 constitué de deux lignes :

Emprunt	PAM - BEI	PAM - Eco prêt	PHB
Montant	4 482 419,09 €	1 440 000,00 €	1 200 000.00 €
Durée	25 ans		30 ans
Amortissement	Échéances prioritaires / Annuelle		Amortissements prioritaires
Conditions financières	Taux fixe à 1,31%	Livret A - 0,25 %	Taux fixe à 0%

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 961 209.55 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée total du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et des Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunter pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

GARANTIE D'EMPRUNT ERIGERE – TRANCHE 1 QUARTIER DES LOUVRAIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 132279 en annexe, signé entre ERIGERE et la Caisse des Dépôts et des Consignations,

VU la cotation de l'encours de dette d'ERIGERE,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT la politique de garantie d'emprunt de la ville de Pontoise exposé lors du Conseil Municipal du 8 juillet 2021,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de confirmer cette garantie d'emprunts afin de permettre la rénovation de ce quartier,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de caution au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et la Société Anonyme d'HLM ERIGERE,

APRES AVIS de la Commission « Ressources » en date du 7 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : ACCORDE une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12 573 813.41 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°132279 constitué de deux lignes :

Emprunt	**PAM**	**PAM**
Montant	10 863 813.41 €	1 710 000 €
Durée	25 ans	
Amortissement	Échéances prioritaires / Annuelle	
Conditions financières	Livret A + 0.53 %	Taux fixe à 1 20 %

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 286 907 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée total du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et des Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunter pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

GARANTIE D'EMPRUNT ERIGERE – TRANCHE 3 QUARTIER DES LOUVRAIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 133391 en annexe, signé entre ERIGERE et la Caisse des Dépôts et des Consignations,

VU la cotation de l'encours de dette d'ERIGERE,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT la politique de garantie d'emprunt de la ville de Pontoise exposé lors du Conseil Municipal du 8 juillet 2021,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de confirmer cette garantie d'emprunts afin de permettre la rénovation de ce quartier,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer l'acte de caution au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et la Société Anonyme d'HLM ERIGERE,

APRES AVIS de la Commission « Ressources » en date du 7 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

ARTICLE 1 : ACCORDE une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 970 978.44 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133391 constitué de trois lignes :

Emprunt	**PAM**	**PAM**	**PHB**
Montant	3 434 978.44 €	576 000 €	960 000 €
Durée	25 ans		30 ans
Amortissement	Échéances prioritaires / Annuelle		Amortissements prioritaires / Annuelle
Conditions financières	Livret A + 0.53 %	Taux fixe à 1.57 %	Taux fixe à 0% pendant 20 ans, puis Livret A + 0.60%

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 485 489 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée total du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et des Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunter pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

RESTAURATION DU MUSÉE TAVET - MODIFICATION DE L'AP/CP

Madame LE MAIRE : *« La note 3-5, Monsieur SEIMBILLE sur la restauration du musée Tavet. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Alors en fait mon intervention concerne les notes 3-7 à 3-10 c'est-à-dire c'est globalement sur les AP/CP qui sont modifiés aujourd'hui. Ce n'est pas sur le fond du musée Tavet ou quoi que ce soit mais je m'aperçois quand même que dans ces modifications d'AP/CP, on corrige des AP/CP de 2020 et de 2021 ce qui aurait dû être fait au terme de ces années précises. Si je prends par exemple celle du musée Tavet pour l'année 2022, on avait des crédits de paiement qui étaient autorisés jusqu'à soixante-sept mille zéro soixante-douze euros suite au tableau tel qu'il est présenté avant la situation nouvelle que l'on se propose aujourd'hui et aujourd'hui, on propose cent quatre-vingt-deux mille. On est le 15 décembre ça veut dire que normalement les crédits de paiement autorisés pour l'année 2022 étaient bien inférieurs à ses cent quatre-vingt-deux mille donc il serait de bonne pratique de faire à la fin de chaque année l'adaptation des crédits de paiement ouverts pour tous les AP/CP puisque c'est comme ça que ça fonctionne, on donne des autorisations de programmes et on ventile. Alors on va les voter parce qu'il s'agit de régularisation d'une certaine manière, il n'y a pas de problème de fond mais c'est quand même bon que ces autorisations de programme enfin que ces crédits de paiement soient ajustés à la fin de chaque année et qu'on ne revienne pas sur trois ans à l'occasion d'une délibération. »*

Madame LE MAIRE : *« C'est bien pris Monsieur SEIMBILLE. Laurent tu veux apporter quelques explications ? »*

Monsieur LAMBERT : *« Alors je rappelle déjà pour ceux qui ne sauraient pas ce que c'est qu'un AP/CP donc c'est une autorisation de programmation et un crédit de paiement. Donc nous partons sur une enveloppe multi pluriannuelle d'investissements qui nécessite chaque année une nouvelle répartition en fonction des investissements qui ont réellement été mandatés sur l'année et d'éventuels reports qui peuvent intervenir comme tout aléa. Je rappelle également qu'il y a toujours dans l'enveloppe initiale une part d'aléa qui a été prévu : par exemple pour Tavet c'est ce qui fait que l'enveloppe globale baisse enfin un tout petit peu, cela avait été évoqué en commission sur 2020 Gérard, je vois pas la modification donc je ne comprends pas. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Sur une des autres 2020 est concerné. »*

INAUDIBLE

Madame LE MAIRE : *« Monsieur SEIMBILLE. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Je pense que globalement, on ne va pas faire de débat sur les règles mais par exemple les crédits de paiement qui étaient autorisés cette année sur le musée Tavet étaient de soixante-deux mille, on va arriver à cent quatre-vingt-deux milles. Donc à un moment donné, les crédits de paiement doivent être ajustés au moment où on va devoir payer. »*

Madame LE MAIRE : *« Bon après je reviens sur ce que vous disiez effectivement, plus on se rapproche de l'annualisation effectivement des régularisations, ça revient d'ailleurs au même débat que le débat précédent de rendre les choses plus lisibles. Solène, on verra évidemment à ce que soit régularisé annuellement et qu'il y ait une vraie cohérence entre les deux, le point le poids est bien pris. Donc du coup sous ces réserves, en tout cas sous ces réserves de ces explications, je vais mettre aux voix donc les notes 3-7, 3-8 et la 3-9, ah donc je mets la 3-7 au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée. »*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1, L 2311-3 et R 2311-9,

VU la délibération n°117/19 relative à la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la restauration du musée Tavet,

VU la délibération n°110/20 relative à la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la restauration du musée Tavet,

VU la délibération n°104/21 relative à la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la restauration du musée Tavet,

OUÏ l'exposé de M. Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme,

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées,

CONSIDERANT la durée des travaux de restauration du musée Tavet,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 24 novembre 2022 et de la Commission « Ressources » en date du 7 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : ADOPTE la modification d'une Autorisation de Programme et la ventilation des crédits de paiement pour la restauration du musée Tavet comme suit :

		Montant AP	Montant CP				
			2019	2020	2021	2022	2023
Restauration Musée Tavet	Dépenses	579 000 €	39 522 €	34 910 €	228 773 €	182 776 €	93 019 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront ouverts aux budgets concernés.

CONSTRUCTION D'UN PARKING AU CENTRE-VILLE - MODIFICATION DE L'AP/CP - BUDGET PRINCIPAL

Madame LE MAIRE : *« Donc la 3-9, Monsieur BOMMENEL. »*

Monsieur BOMMENEL : *« Merci Madame le Maire. Donc là il s'agit plutôt d'une explication de vote. En fait les budgets du parking ont été construits et votés par la majorité municipale, nous nous les avons combattus en d'autres temps donc elles ne reflètent pas pour nous ce que nous aurions mis en avant comme priorité et donc nous nous abstiendrons sur ce vote. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Monsieur BOMMENEL. Je mets donc aux voix la note 3-9. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc quatre abstentions, je vous remercie. »*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1, L 2311-3 et R 2311-9,

VU la délibération n°103-17 du 16 novembre 2017, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif entre autres à la construction d'un nouveau parking de Centre-Ville,

VU la délibération n° 25/18 du 1er février 2018 créant une autre autorisation de programme et de crédit de paiement au sein du budget annexe du parc de stationnement, pour le volet du programme de construction d'un nouveau parking, relatif à la valorisation du Jardin de la Ville et des espaces publics environnants,

VU la délibération n° 127/19 du 19 décembre 2019 modifiant l'autorisation de programme et les crédits de paiements pour la construction d'un parking au Centre Ville – Budget principal,

VU la délibération n° 105/21 du 17 décembre 2020 modifiant l'autorisation de programme et les crédits de paiements pour la construction d'un parking au Centre Ville – Budget principal,

VU la délibération n° 111/20 du 16 décembre 2021 modifiant l'autorisation de programme et les crédits de paiements pour la construction d'un parking au Centre Ville – Budget principal,

OUÏ l'exposé de M. Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'autorisation de programme et la ventilation des crédits de paiement portant sur le volet « valorisation du Jardin de la Ville et des espaces publics environnants », de l'opération dite de construction d'un nouveau parking au Centre-Ville,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 24 novembre 2022 et de la Commission « Ressources » en date du 7 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 35 voix pour et 4 abstentions (Sandra NGUYEN DEROSIER, Matthieu DREVELLE, Gérard BOMMENEL, Florence CHAMBON)

ARTICLE 1 : MODIFIE l'autorisation de programme et les crédits de paiement des travaux accompagnant la construction d'un Parking au Centre-Ville, que sont notamment la valorisation du Jardin de la Ville et l'aménagement des espaces publics environnants, comme suit :

		Montant AP Voté	Montant CP					
			2018	2019	2020	2021	2022	2023
Parking Centre-Ville	Dépenses	1 900 689 €	27 603 €	31 142 €	70 852 €	504 667 €	1 200 574 €	65 851 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront ouverts aux budgets concernés.

RENOUVELLEMENT DES MARCHES PUBLICITAIRES DE MOBILIER URBAIN ET DU SERVICE VELO – ADHESION DE LA VILLE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Madame LE MAIRE : *« Donc nous passons maintenant à la note 3-18, renouvellement des marchés publicitaires de mobilier urbain et de service vélo. Je ne sais plus qui l'avait sortie, c'est Monsieur BOMMENEL. Est-ce que pareil, présentation de la note ou c'est une question ? Une explication de vote ? Allez-y, je vous en prie. »*

Monsieur BOMMENEL : *« Donc il s'agit du service vélo 2 puisque bon ce n'est pas exactement précisé dans la note. C'est un service qui a été créé en 2009 et qui voit sa fréquentation baisser de manière régulière depuis 2016. Alors que l'ensemble de l'utilisation du vélo est en pleine expansion c'est vraiment le signe que c'est un système qui est à bout de souffle, qui a une offre trop limitée, qui a un parc de vélos obsolète et qui a aussi quand même un coût prohibitif notamment au-delà de la première heure d'utilisation. Donc il est clair qu'il a particulièrement besoin d'être amélioré pour correspondre aux nouveaux usages des mobilités douces en libre-service. Il faut noter que dans sa configuration actuelle, la ville de Pontoise est particulièrement mal desservie avec seulement trois stations dont deux sont situées dans des emplacements qui nous semblent baroques. Le premier bien caché des utilisateurs de la gare au 24 de la rue Séré Depoin et donc personne n'y va et le deuxième est 2 place de la Libération. Donc on se demande toujours à quels utilisateurs il était destiné. La communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a déjà annoncé des propositions de rénovation, une couverture plus large du territoire, une modernisation du mode de réservation, l'électrification du réseau, l'amélioration des vélos, la baisse des coûts. Pour notre part, il semble indispensable que le futur service couvre l'ensemble du territoire de notre commune avec a minima des stations aux emplacements suivants : à l'université Saint-Martin qui est déjà desservie immédiatement sortie de la gare, proche du tribunal, à l'hôpital dans le quartier des Louvrais et de Marcouville. Quels aménagements la municipalité va-t-elle demander lors de la définition du futur cahier des charges ? »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Monsieur BOMMENEL. Madame Céline ALVES PINTO. »*

Madame ALVES PINTO : *« En complément avec Léna qui travaille sur ces questions-là de mobilités donc là l'objet de la note c'est justement de travailler avec une assistance à maîtrise d'ouvrage pendant 6 à 9 mois qui nous permettra alors à la fois comme vous le disiez, de prendre en compte les nouveaux usages dont on parle vélos électriques etc donc on va réaliser et on a en effet déjà quelques pistes de ce qui a été fait et mené sur d'autres collectivités territoriales notamment en France. Donc on va prendre bien évidemment en compte cela et quant aux besoins des Pontoisiens et l'implantation de nouvelles stations, je pense que Lena sera fer de lance sur ce sujet-là et donc voilà, comptez sur nous pour prendre en compte vos remarques et on reviendra vers vous avec l'appui de cette assistance à maîtrise d'ouvrage, peut-être que Lena veut. »*

Madame LE MAIRE : *« Lena RAS. C'est le principe même d'un assistant à maitrise d'ouvrage. C'est justement pour répondre à tous ces sujets là et pas procéder à un renouvellement sec si je puis dire et donc à l'inverse pour procéder à des améliorations. Alors voilà Lena, j'étais sûre qu'il fallait un petit peu de temps, vas-y. »*

Madame MOAL : *« Je pense à une chose c'est qu'effectivement par rapport à notre mode de fonctionnement sur les mobilités, on est toujours en concertation avec les usagers et les associations donc c'est le principe c'est que vous fassiez remonter vos doléances, vos remarques et vos bonnes idées, bonnes pratiques parce que bah pour qu'on les fasse ensuite analysés par l'AMO, pardon Madame le Maire. »*

Madame LE MAIRE : *« Non je sentais bien que ça allait venir. Merci est-ce que ça répond à vos interrogations Monsieur BOMMENEL ? Oui donc je mets la note 3-18 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée à l'unanimité, merci beaucoup. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6, L 2113-7, L 2113-8

VU la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2007 approuvant l'adhésion de la commune de Pontoise au groupement de commandes pour la passation des marchés de mobilier urbain et la mise en place d'un service vélo en libre-service associant par ailleurs les communes de Cergy, Eragny, Jouy le Moutier, Osny et Vauréal et de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le marché 08M072 relatif à la mise en place de mobiliers urbains,

VU le Schéma Directeur Cyclable d'agglomération adopté le 12 avril 2022,

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Céline ALVES-PINTO, rapporteur,

CONSIDERANT que le marché publicitaire groupé de mobiliers urbains et du service VélO$_2$ entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et les communes de Cergy, Pontoise, Eragny, Jouy-Le-Moutier, Osny et Vauréal arrive à échéance, il convient de réaliser un bilan administratif, économique et technique du groupement de commandes et de préparer son renouvellement,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mutualisation et dans un souci d'amélioration de la qualité et d'optimisation financière, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et les communes de Cergy, Pontoise, Eragny, Jouy-Le-Moutier, Osny, Vauréal, Courdimanche et Neuville souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin de les accompagner dans le renouvellement de leurs marchés publicitaires groupés de mobiliers urbains et de service VélO$_2$,

CONSIDERANT que la convention constitutive de ce groupement de commande prévoit que son Coordonnateur, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la sélection du ou des cocontractants du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de signer, notifier et exécuter le marché,

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du groupement se sont entendus sur une clé de répartition établie en tenant compte du chiffre d'affaires du prestataire actuel sur chaque commune, du nombre d'habitants et du nombre de mobiliers urbains, et que les participations financières de chaque membre du groupement seront versées à la Communauté d'agglomération,

CONSIDERANT que la participation financière estimative pour la commune de Pontoise s'élève à 2 000 €,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 24 novembre 2022 et de la Commission Ressources en date du 7 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE:

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la commune de Pontoise au groupement de commandes pour la passation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage relative au renouvellement des marchés publicitaires groupés de mobilier urbain et du service Vélo Libre Service.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes figurant en annexe ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3 : INDIQUE que les dépenses afférentes à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage seront inscrites au budget de l'exercice 2023 dont le montant sera précisé au terme de la procédure d'appel d'offres.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UNIS-CITE POUR LA MOBILISATION DE DEUX JEUNES EN SERVICE CIVIQUE

Madame LE MAIRE : *« Donc en l'absence de Madame DEWALLE la note 3-20. Qui l'avait sortie ? Monsieur DREVELLE, pareil c'est une question ou vous voulez qu'on vous présente la note ? »*

Monsieur DREVELLE : *« C'est une proposition. »*

Madame LE MAIRE : *« Très bien, nous sommes tout ouïs Monsieur DREVELLE. »*

Monsieur DREVELLE : *« Comme chaque année en fait on dit qu'on trouve que c'est très utile ce dispositif de service citoyen et ça rend des grands services pour le lien avec les personnes âgées. On sait aussi que c'est important d'offrir un bon encadrement à ces jeunes et que donc on ne peut pas démultiplier ces services civiques pour que les services puissent bien les accompagner. On se demandait cependant s'il n'y avait pas une piste de réflexion pour peut-être avec les équipes des maisons de quartier voir si on pouvait pas leur proposer des services civiques, parce que je pense qu'ils seraient sans doute très heureux d'avoir un peu de soutien et de moyens supplémentaires pour répondre aux nombreuses missions qui sont amenées, voilà c'était une proposition. »*

Madame LE MAIRE : *« Alors je retiens la proposition Schahrazade en plan B, pardon. On parle finalement des maisons de quartier, c'est ton secteur. »*

Madame DELAMARE : *« En fait, ils restent entre 6 mois et un an au sein de la ville et ils passent par les maisons de quartier, on en a un qui était très enfin, ils sont juste très bien les services civiques et je les salue parce que en quelques mois, on les voit grandir et on les voit intervenir mais donc il y a eu différentes tâches qui leur ont été proposées, différentes tâches intergénérationnelles et nos maisons de quartier ont toutes leurs parties sur ce sujet et ils sont déjà intervenus donc aussi bien aux Cordeliers qu'à l'ELM et il y a eu également des cafés Créa mais pas que des différents projets avec la maison de quartier de Marcouville. Après ça n'empêche pas effectivement AQUAREL de son côté de faire appel à des services civiques et juste ils sont intervenus également auprès de plusieurs associations au sein de la ville. »*

Madame LE MAIRE : *« C'est bon pour vous Monsieur DREVELLE ? Parfait. Alors je mets la note 3-20 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée à l'unanimité, je vous remercie. »*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement, mettant en place une « Conférence de Financeurs de la Prévention et de la Perte de l'Autonomie » (CFPPA),

VU la décision de la CFPPA du Val d'Oise d'attribuer la gestion des financements de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) au Conseil Départemental du Val-d'Oise,

VU la convention signée entre le Département du Val-d'Oise et l'association UNIS-CITES pour la mise en place d'actions de lutte contre l'isolement des Seniors dans le cadre de cette Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA),

VU la convention de partenariat ci-annexée entre l'association et la Ville,

OUÏ l'exposé de Madame Laëtitia DEWALLE, rapporteur,

CONSIDERANT que la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement du 28 décembre 2015 prévoit, entre autres, une conférence des financeurs qui a pour objectif de coordonner dans chaque département les financements alloués par ses membres à la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune. Pour le Val d'Oise cette conférence a été installée le 15 décembre 2016,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, l'association UNIS-CITE a obtenu des financements lui permettant de mettre à disposition des villes, bénévolement, des volontaires de service civique afin de renforcer les actions de lutte contre l'isolement des Seniors,

CONSIDERANT que la Ville est disposée dans ce cadre à accueillir deux jeunes volontaires, sur une durée de 8 mois,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 24 novembre 2022 et de la commission « Services à la Population » en date du 5 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée entre la Ville et UNIS-CITE et **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document qui s'y rattache.

DOSSIERS SANS DEBAT (Art. 9 et 10 du règlement intérieur)

SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION D'AVANCES

VU le code général des collectivités territoriales, dont ses articles L1612-1 et L.2311-7,

VU La loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment dans son article 9-1,

VU le tableau des associations pouvant bénéficier de l'avance pour 2023, ci-annexé,

OUÏ l'exposé de M. Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT que tout versement de subvention à une association est soumis à des conditions d'octroi et doit faire l'objet d'une délibération précisant le nom de l'association et le montant de la subvention allouée,

CONSIDERANT que le vote du budget primitif 2023 est prévu en mars prochain et que les règles du budget provisoire seront appliquées en début d'exercice 2023,

CONSIDERANT que le soutien de la commune au travers du versement de subventions, peut représenter un impact important sur le fonctionnement de certaines associations sur le 1er trimestre 2023, nécessitant une non-interruption du versement du soutien public, qu'il convient dans ce contexte d'attribuer par anticipation sur le vote du budget 2023 et dans la limite donc de 25% des crédits inscrits en 2022, une 1ère subvention permettant à ces associations de maintenir leur activité d'intérêt communal jusqu'au vote du montant définitif de leur subvention 2023,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 24 novembre 2022 et des Commissions « Services à la population » et « Ressources » en date des 5 et 7 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder au versement, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, d'avances sur les subventions de fonctionnement 2023 à une partie des associations, dans la limite du quart des crédits de fonctionnement inscrits au budget 2022, conformément à l'annexe jointe.

ARTICLE 2 : DIT QUE cette avance pourra être versée uniquement sur demande écrite.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2023.

SUBVENTION 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) – ATTRIBUTION D'UNE AVANCE

VU le code général des collectivités territoriales, dont ses articles L1612-1 et L.2311-7,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT que le vote du budget primitif 2023 est prévu en mars prochain et que les règles du budget provisoire seront appliquées en début d'exercice 2023,

CONSIDERANT que le soutien de la commune au travers du versement de subvention représente un impact important sur le fonctionnement du CCAS sur le 1er trimestre 2023,

CONSIDERANT que la subvention accordée au CCAS en 2022 est d'un montant de 428 000€,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 24 novembre 2022 et de la Commission « Ressources » en date du 7 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder au versement mensuel, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, d'avances sur la subvention de fonctionnement 2023 au Centre Communal d'Action Sociale, dans la limite du quart des crédits de fonctionnement inscrits au budget 2022.

ARTICLE 2 : FIXE le montant mensuel de ces avances, à la somme de 35 667€.

ARTICLE 3 : AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement de ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2023.

RECONSTRUCTION PARTIELLE DU GROUPE SCOLAIRE L. PIETTE - MODIFICATION DE L'AP/CP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1, L 2311-3 et R 2311-9,

VU les délibérations du 16 mai et du 27 juin 2019 portant lancement de la 1ère phase de l'opération de reconstruction partielle du groupe scolaire Ludovic Piette et arrêtant en conséquence, l'autorisation de programme et les crédits de paiement qui s'y rattachent,

VU la délibération n°118/19 portant modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la reconstruction partielle du groupe scolaire L. Piette,

VU la délibération n°113/20 portant modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la reconstruction partielle du groupe scolaire L. Piette,

VU la délibération n°107/21 portant modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la reconstruction partielle du groupe scolaire L. Piette,

OUÏ l'exposé de M. Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme,

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées,

CONSIDERANT la durée des travaux de restructuration du groupe scolaire Ludovic Piette,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 24 novembre 2022 et de la Commission « Ressources » en date du 7 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : ADOPTE la modification d'une Autorisation de Programme et la ventilation des crédits de paiement pour la reconstruction partielle du groupe scolaire Ludovic Piette comme suit :

		Montant AP	Montant CP						
			2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Reconstruction partielle du GS L. Piette	Dépenses	13 598 500€	6 167 €	270 103 €	492 931 €	579 774 €	4 500 000 €	5 500 000 €	2 249 525 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront ouverts aux budgets concernés.

CONSTRUCTION D'UN PARKING AU CENTRE-VILLE - MODIFICATION DE L'AP/CP - BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1, L 2311-3 et R 2311-9,

VU la délibération n°103-17 du 16 novembre 2017, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif entre autres à la construction d'un nouveau parking de Centre-Ville,

VU la délibération n° 25/18 du 1er février 2018 créant une autorisation de programme et de crédit de paiement au sein du budget annexe du parc de stationnement,

VU la délibération n° 128/19 du 19 décembre 2019 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme pour la construction d'un parking au Centre-Ville,

VU la délibération n° 112/20 du 17 décembre 2020 modifiant l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la construction d'un parking au Centre-Ville,

VU la délibération n° 106/21 du 15 décembre 2021 modifiant l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la construction d'un parking au Centre-Ville,

OUÏ l'exposé de M. Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la construction d'un parking au Centre-Ville,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 24 novembre 2022 et de la Commission « Ressources » en date du 7 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : MODIFIE l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la construction d'un parking au Centre-Ville, comme suit :

		Montant AP	Montant CP					
		En HT car budget annexe	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Parking Centre-Ville	Dépenses	13 552 659 €	121 504 €	805 272 €	7 224 599 €	3 910 815 €	575 832 €	863 670 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront ouverts aux budgets concernés.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC – RESPECT DES PRINCIPES DE LAICITE ET DE NEUTRALITE - AVENANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1, L 1411-2 et L 1411-3, L 1411-4, L 1411-5,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R 3135-1 à R 3135-10,

VU la Concession pour la construction et l'exploitation de la crèche Babilou, approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2012,

VU la délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains, approuvée par délibération du 16 décembre 2021,

VU la délégation de service pour la gestion du stationnement sur et hors voirie approuvée par délibération du 8 juillet 2021,

VU la loi n° 2021-1109 en date du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son incidence sur les contrats de délégation de service public en cours d'exécution,

OUÏ l'exposé de M. Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT qu'il incombe d'inscrire dans les contrats de délégation de service public pour les délégataires le fait d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public,

CONSIDERANT que la teneur des modifications à venir tiendra compte de la loi n°2021-1109 du 24 aout 2021. Le Délégataire devra prendre les mesures nécessaires permettant d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public et le respect les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service. En particulier, le Délégataire, participant à l'exécution du service public, veillera à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ; traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ; respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

CONSIDERANT qu'au titre des modalités de contrôle, le Délégataire communiquera en en outre à la Ville les mesures qu'il met en œuvre afin d'informer les personnes susvisées de leurs obligations et de remédier aux éventuels manquements. Qu'une pénalité sera appliquée en cas de manquement du délégataire.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'intégrer cette disposition dans les contrats de délégation de service public en cours d'exécution susvisés,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 24 novembre 2022 et de la commission « Ressources » en date du 7 décembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de modification des contrats relatifs à la délégation de service public pour la construction et la gestion de la crèche BABILOU, pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville et pour la gestion du stationnement sur et hors voirie.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants respectifs à chaque contrat de délégation de service public sus mentionnés.

TAXE D'AMENAGEMENT - REVERSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE (CACP)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

VU l'article L.331-2 du Code l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal n°157/14 en date du 6 novembre 2014 fixant à 5% le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de Pontoise hors périmètre de ZAC,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 14 octobre 2022,

VU le projet de convention de reversement de la taxe d'Aménagement ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Monsieur Robert DUPAQUIER, rapporteur,

CONSIDERANT que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable).

CONSIDERANT que jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire » compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

CONSIDERANT les dépenses d'équipement public réalisées par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise sur le territoire des communes et pour des opérations relevant de leurs compétences,

CONSIDERANT le montant de la taxe d'aménagement perçu par la commune net des remboursements liés aux dégrèvements,

CONSIDERANT l'application immédiate de cette nouvelle disposition pour les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement d'un bâtiment, d'installations ou d'aménagements de toute nature qui seront déposées à partir du 1er janvier 2022,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 24 novembre 2022 et de la Commission Ressources en date du 7 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : ADOPTE le principe de reversement de 5% de la part communale de la taxe d'aménagement nette des remboursements liés aux dégrèvements à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 2 : **DECIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec la Communauté d'agglomération, ayant délibéré de manière concordante.

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DES CLASSES DE DÉCOUVERTES - ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau descriptif des projets « classes de découvertes », ci-annexé,

VU la délibération du 16 décembre 2021,

OUÏ l'exposé de Madame Anne FROMENTEIL, rapporteur,

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir l'organisation des séjours des écoles élémentaires,

CONSIDÉRANT que l'Inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription Cergy Est-Pontoise valide les projets déposés par les écoles, d'un point de vue pédagogique et financier,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 24 novembre 2022 et de la Commission « Services à la population » en date du 5 décembre 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire à verser les subventions suivantes aux coopératives des écoles, dans le cadre du soutien à l'organisation des classes de découvertes pour l'année scolaire 2022/2023 :

-Ecole élémentaire Paul Cézanne pour un montant de 5 000€
-École élémentaire du Parc aux Charrettes pour un montant de 5 000€
-École élémentaire Ducher pour un montant de 5 000 €
-École élémentaire Hermitage pour un montant de 10 000€
-École primaire des Lavandières pour un montant de 5 000€
-École élémentaire Ludovic Piette pour un montant de 15 000€
-École primaire Loiseau pour un montant de 10 000€
-École maternelle du Parc aux Charrettes pour un montant de 5 000€

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont prévues au budget communal.

SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DES PROJETS PACTE (Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif) - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des projets d'école, dont les projets artistiques et culturels en territoire éducatif (PACTE) ont été validés par l'Éducation nationale, ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Anne FROMENTEIL, rapporteur,

CONSIDÉRANT que les écoles communales sont amenées à élaborer des projets pédagogiques à visée artistique, culturelle ou sportive, et que ces projets agissent dans l'intérêt des élèves pontoisiens,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soutenir les projets et subventionner les coopératives d'écoles concernées,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 24 novembre 2022 et de la Commission « Services à la population » en date du 5 décembre 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire à verser, dans le cadre du soutien aux projets d'école, une subvention d'un montant de :
- 800 € à la coopérative de l'école maternelle des Cordeliers
- 1 500€ à la coopérative de l'école élémentaire de l'Hermitage
- 500€ à la coopérative de l'école maternelle de l'Hermitage
- 1 500€ à la coopérative de l'école élémentaire Jean Moulin
- 1 000€ à la coopérative de l'école primaire des Lavandières
- 300€ à la coopérative de l'école maternelle Ludovic Piette
- 2 400€ à la coopérative de l'école élémentaire du Parc aux Charrettes

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est prévue au budget communal 2022.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION OBJECTIF REUSSITE - RENOUVELLEMENT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Schahrazade DELAMARE, rapporteur,

CONSIDERANT que depuis 2009, la ville de Pontoise développe son partenariat avec l'association Objectif Réussite dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse en cohérence avec les objectifs de la Ville et de ses services opérationnels tels que la direction Vie des quartiers et Animation Jeunesse de la Ville,

CONSIDERANT que la convention entre la commune de Pontoise et l'Association Objectif réussite pour une durée d'un an arrive à son terme le 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que cette convention d'objectifs et de moyens a pour objet de soutenir les projets de l'association en encadrant et en facilitant l'accès aux moyens matériels de la Ville et par l'octroi d'une subvention de fonctionnement annuelle,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 24 novembre 2022 et de la Commission « Services à la population » en date du 5 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec Objectif Réussite pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2023 et **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte qui s'y rattache.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION FAMILIALE DES CORDELIERS - RENOUVELLEMENT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport pluriannuel d'activités de l'association ci-annexé,

VU le projet de convention pluriannuelle d'objectifs ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Schahrazade DELAMARE, rapporteur,

CONSIDERANT que depuis 2006, la ville de Pontoise développe son partenariat avec l'Association Familiale des Cordeliers dans le cadre de sa politique en faveur de l'amélioration de la vie quotidienne des habitants dans une démarche familiale, intergénérationnelle et de qualité,

CONSIDERANT que l'Association Familiale des Cordeliers, qui a pour but de favoriser tout projet familial, est créatrice de lien social, et développe un programme d'activités et des actions d'animation pour les habitants du quartier des Cordeliers, notamment les familles,

CONSIDERANT que la convention triennale entre la ville de Pontoise et l'Association Familiale des Cordeliers arrive à son terme le 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que cette convention d'objectifs et de moyens a pour objet de soutenir les projets de l'association en encadrant la mise à disposition de salles de l'EVS des Cordeliers et en facilitant l'accès aux moyens matériels de la Ville, et par l'octroi d'une subvention de fonctionnement annuelle,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 24 novembre 2022 et de la Commission « Services à la population » en date du 5 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Familiale des Cordeliers pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2023 et **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte qui s'y rattache.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION SAUVEGARDE DU VAL D'OISE - RENOUVELLEMENT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les rapports d'activités des équipes de prévention ci-annexés,

VU le projet de convention pluriannuelle d'objectifs ci-annexé

,

OUÏ l'exposé de Madame Schahrazade DELAMARE, rapporteur,

CONSIDERANT que depuis mars 2006, la ville de Pontoise a conforté son partenariat avec la Sauvegarde du Val d'Oise dans le cadre d'une convention d'objectifs,

CONSIDERANT que cette convention a pour objet principal de soutenir les projets portés par les deux équipes de prévention spécialisée, basées aux Louvrais et à Marcouville,

CONSIDERANT les éléments de bilan 2022 et l'atteinte des objectifs fixés dans la précédente convention,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 24 novembre 2022 et de la Commission « Services à la population » en date du 5 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1er : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec la Sauvegarde du Val d'Oise pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2023 et **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte qui s'y rattache.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A LA MISE EN PLACE DE MOBILIERS URBAINS ET DE VELOS EN LIBRE-SERVICE A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION – PROLONGATION DU MARCHE PUBLIC

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6, L2113-7 et L2113-8,

VU la délibération du Conseil municipal de Pontoise du 13 décembre 2007 qui approuve l'adhésion de la Commune de Pontoise au groupement de commandes pour la passation des marchés de mobilier urbain et la mise en place d'un service vélo,

VU le marché 08M072 de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation de mobiliers urbains neufs, de dispositifs publicitaires et de vélos en libre service,

VU le courrier de notification de l'attribution du marché 08M072 transmis par la Commune de Pontoise et reçu en date du 15 octobre 2008 par la société JC Decaux,

VU le projet d'avenant n°2 de prolongation du marché jusqu'au 8 juin 2024, ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Céline ALVES-PINTO, rapporteur,

CONSIDERANT que le marché 08M072 arrive à échéance le 15 octobre 2023,

CONSIDERANT qu'un bilan administratif, économique et technique du groupement de commandes doit être réalisé pour préparer un renouvellement de marché dédié au mobilier urbain et à l'offre de vélos Libre-service,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et les communes-membres du groupement sont convenues de recourir à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour établir le bilan du groupement de commandes,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et les communes-membres du groupement sont convenues de prolonger, par voie d'avenant, la durée de leurs marchés respectifs le temps de la prestation d'AMO,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 24 novembre 2022 et de la Commission Ressources en date du 7 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE:

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°2 qui a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 8 juin 2024.

ARTICLE 2 : DECIDE la conclusion d'un avenant, annexé ci-après, au marché actuel signé entre la Commune de Pontoise et la société JC Decaux.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les actes afférents.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses et recettes afférentes à la prolongation du marché seront inscrites aux budgets correspondants.

TABLEAU DES EMPLOIS - ACTUALISATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-3 et L332-8,

VU le tableau des emplois ci-annexé,

VU le tableau des postes ouverts aux contractuels ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de créer un poste de chargé d'animation de projet de renouvellement urbain,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser périodiquement le tableau des emplois de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir exceptionnellement certains postes aux contractuels notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 24 novembre 2022 et de la commission Ressources en date du 7 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : CREE 1 poste à temps complet de chargé d'animation de projet de renouvellement urbain, ouvert sur les grades relevant des cadres d'emplois des rédacteurs et attachés territoriaux.

ARTICLE 2 : APPROUVE le tableau des emplois ci-annexé.

ARTICLE 3 : APPROUVE l'ouverture aux contractuels des postes indiqués dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 4 : DIT que les emplois listés au précédent article 3, sont ouverts aux agents titulaires d'un grade du cadre d'emplois correspondant, mais qu'en l'absence de candidat titulaire adapté aux besoins du poste, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels pour une durée déterminée ou indéterminée, conformément aux dispositions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu de la nature des fonctions, de l'étendue des responsabilités et des besoins du service, plus amplement détaillés dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 5 : PRECISE que ces emplois sont accessibles aux candidats possédant un diplôme de niveau correspondant et/ou d'une expérience professionnelle dans le domaine concerné.

ARTICLE 6 : DIT les crédits affectés à cette dépense sont inscrits au Chapitre 012.

ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSÉ PAR LE CIG GRANDE COURONNE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des assurances,

VU le code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-3, R.2124-3 qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation et R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent,

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

OUÏ l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

CONSIDERANT que le contrat d'assurance statutaire garantit les risques financiers en raison de l'absentéisme des agents de la collectivité (maladies, décès, accidents de service),

CONSIDERANT la nécessité de conclure un tel contrat à compter du 1er janvier 2023 pour 4 ans, avec l'application d'une franchise de 15 jours ne concernant que les salaires et non la prise en charge des soins.,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 24 novembre 2022 et de la commission Ressources en date du 7 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Pontoise par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

ARTICLE 2 : DECIDE d'adhérer, à compter du 1er Janvier 2023, au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026, pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, pour les risques décès, accidents de travail et maladies professionnelles, au taux de 1,04 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 15 jours.

ARTICLE 3 : DIT que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.05% de la masse salariale des agents assurés, viennent en supplément du taux d'assurance ci-dessus déterminé.

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe ainsi que tout acte qui s'y rattache.

ARTICLE 5 : DIT que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

ARTICLE 6 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif en cours et suivants au chapitre 012 et article 6455.

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION AEUROPAA – PIANO CAMPUS - RENOUVELLEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont son article L.2121-29,

VU la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée entre l'association AEUROPAA et la Ville de Pontoise portant sur l'organisation de Piano Campus 2023,

OUÏ l'exposé de Monsieur Patrick MORCELLO, rapporteur,

CONSIDERANT que l'association PIANO CAMPUS AEUROPAA (Atelier Européen d'Actions Artistiques), a proposé de concevoir, de réaliser et d'organiser « Piano Campus, le mois du piano à Pontoise » dans la continuité de la politique municipale engagée pour développer la création, la sensibilisation et la diffusion musicale ainsi que la découverte et le soutien de jeunes artistes,

CONSIDERANT le projet artistique de Piano Campus 2023,

APRES AVIS du Bureau Municipal en date du 24 novembre 2022 et de la commission « Services à la Population » en date du 5 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée entre l'association AEUROPAA PIANO CAMPUS et la Ville de Pontoise pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2023.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à la signer ainsi que tout acte qui s'y rattache.

ARTICLE 3 : DIT que l'association AEUROPAA PIANO CAMPUS percevra en conséquence une subvention pour l'année 2023 après délibération du Conseil municipal du 12 mars 2023. La commune pourra verser une avance de subvention à hauteur de 25% du montant alloué en 2022, au cours du 1er trimestre 2023, sur demande écrite de l'association.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE CERGY-PONTOISE - RENOUVELLEMENT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin et la Ville de Pontoise ci-annexée,

OUÏ l'exposé de M. Patrick MORCELLO, rapporteur,

CONSIDERANT l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin installé sur le territoire de Pontoise,

CONSIDERANT que la Ville souhaite mettre en place une convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise-Porte du Vexin,

CONSIDERANT que l'objectif de ce partenariat consiste à proposer une offre cohérente de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine, sur l'ensemble du territoire de la Ville, ceci dans le respect des obligations liées au label Ville d'art et d'histoire de Pontoise,

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise-Porte du Vexin doit faire la promotion du Carré Patrimoine, Centre d'interprétation de l'architecture et du Patrimoine,

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin s'engage à animer le site de l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin, notamment avec la mise à disposition des locaux de la buvette pour une guinguette,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'octroyer pour 2023, une subvention annuelle de fonctionnement à l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise – Porte du Vexin (sous réserve du vote du budget 2023),

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 24 novembre 2022 et de la Commission « Services à la Population » en date du 5 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin et la Ville de Pontoise, d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document qui s'y rattache.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense est inscrite au budget communal 2023.

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ENSEMBLE VOCAL – RENOUVELLEMENT

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens triennale, ci-annexé,

OUÏ l'exposé de M. Patrick MORCELLO, rapporteur,

CONSIDERANT la politique engagée par la Ville de Pontoise en faveur du développement de la musique en matière de pratique amateur, de création, de diffusion et de sensibilisation auprès des publics de la Ville,

CONSIDERANT la qualité des actions menées depuis plusieurs années sur la Ville par « *l'Ensemble Vocal de Pontoise* » dans le domaine du chant choral,

APRES AVIS du Bureau Municipal en date du 24 novembre 2022 et de la commissions « Services à la Population » en date du 5 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville et « *l'Ensemble Vocal de Pontoise » et* ce, pour les années 2023, 2024 et 2025.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte qui s'y rattache.

ARTICLE 3 : DIT que l'association « *l'Ensemble Vocal de Pontoise* » percevra en conséquence une subvention pour l'année 2023 après délibération du Conseil municipal du 12 mars 2023.

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES ATELIERS DU CONTREPOINT - RENOUVELLEMENT

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

VU la convention d'objectifs et de moyens triennale ci-annexée,

OUÏ l'exposé de Monsieur Patrick MORCELLO, rapporteur,

CONSIDERANT que l'Association « *les Ateliers du Contrepoint* » organise des ateliers de pratiques artistiques autour du chant et du théâtre et participe chaque année à la création et à la diffusion de spectacles,

CONSIDERANT qu'en raison de la qualité et de la régularité des différentes actions menées par « *Les Ateliers du Contrepoint* » sur Pontoise, la Ville souhaite mettre en place une convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans entre la Ville et l'association afin d'acter les modalités du partenariat,

APRES AVIS du Bureau Municipal en date du 24 novembre 2022 et de la commission « Services à la Population » en date du 5 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville et « *Les Ateliers du Contrepoint* », ceci pour les années 2023, 2024 et 2025.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte qui s'y rattache.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DES N° 303/2022 AU N° 371/2022

Madame LE MAIRE : *« Ce n'est pas fini, nous avons maintenant les notes d'informations et notamment les informations sur les décisions du maire. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous rappelle qu'on avait essayé de vous demander de nous les donner avant pour qu'on puisse vous répondre parce qu'il y en a beaucoup. Si on peut vous répondre là on le fera bien volontiers sinon on vous répondra post conseil municipal mais je ne peux que vous invitez, alors je sais que ça nécessite de se préparer un peu avant mais je ne peux que vous invitez comme l'avait fait remarquablement Madame Chambon sur une quinzaine de décisions la dernière fois mais à nous soumettre vos questions un petit peu avant mais Madame NGUYEN. »*

Madame NGUYEN : *« Oui alors effectivement nous n'avons pas anticipé sur cette fois-là. Donc soit effectivement vous avez des réponses aujourd'hui soit on se contentera de réponses plus tardives, ça nous pose aucun problème. Nous n'avons pas quinze questions, nous en avions deux. Donc la première, alors j'ai les numéros mais je me souviens plus du libellé exact. Il y avait celle sur l'armement de la police municipale alors je ne sais pas si c'est la 303 ou la 371 en tout cas sur l'armement de la police municipale. Pardon mon document de préparation est faux, donc ça arrive. C'était pour rajouter un peu de complexité donc et bien Florence va peut-être nous redonner les numéros si elle les a sous le coude, si elle les a notés. »*

Madame CHAMBON : *« Alors 326* - Inaudible »

Madame NGUYEN : *« 371 sur l'armement de la police municipale, du coup 326. Je vais vous donner la question. Mes collègues poseront leur propre question, moi c'était sur l'armement de la police municipale. Je souhaitais avoir quelques rappels sur le cadre légal d'utilisation de ces armes. Alors effectivement encore une fois pas forcément tout exhaustif ce soir d'autant plus que nous avons nous en avons débattu en conseil municipal. Simplement je trouvais intéressant pour nos concitoyens d'avoir un rappel sur cet élément là et également sur les types de missions pendant lesquelles les policiers municipaux seront armés ou pas parce que je sais que ce n'est pas forcément sur tous les types de missions et puis également sur la formation, sur le processus de formation, on souhaitait savoir comment ça se passe voilà. »*

Madame LE MAIRE : *« Madame NGUYEN, François DAOUST va vous répondre en deux mots parce que là on sort carrément du cadre des interrogations enfin des questions sur les décisions du maire. Donc moi je ne peux que vous invitez ne serait-ce là encore pour qu'on ait un vrai échange mais dont le cadre soit adapté à poser soit une question orale soit sous une autre forme parce que on aura l'occasion de toute façon d'en parler par exemple au mois de février puisqu'il y aura la présentation comme on s'y était engagé du bilan sécurité de l'année écoulée et qui correspondra en plus à l'armement effectif de la police municipale qui sera en cours au mois de février. Alors je sais pas si tu veux dire mais un quart de mot parce que vraiment on n'est pas dans le sujet-là. »*

Monsieur DAOUST : *« Je détaillerai si vous voulez au mois de février. On applique strictement le code de la sécurité intérieure où tout est détaillé concernant l'usage et le port d'armes par les policiers municipaux. Les articles je n'ai pas mais de mémoire je peux vous les trouver. J'en avais une partie là en plus mais je n'ai pas pris la bonne, c'est dommage. Donc et pour faire simple c'est le cas de l'usage de l'arme, c'est la légitime défense de soi-même ou d'autrui voilà donc avec notamment le cadre du primo intervenant que ça soit sous la scène de terrorisme, de flagrant délit ou autre voilà. Donc on en est là. »*

Madame LE MAIRE : *« Mais je ne peux que vous invitez à éventuellement poser cette question à l'occasion du débat sur la politique de sécurité ».*

Monsieur DAOUST : *« Les informations strictement encadrées par le code de la sécurité intérieure tout simplement et je vous donnerai le détail qui est de 50 cartouches par an dans un stand de tir avec moniteur de tir etc. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur DREVELLE. »*

Monsieur DREVELLE : *« Merci Madame la Maire. Donc oui ma question concerne deux décisions donc la 341 et la 357 qui concernent en fait la location par des baux précaires des espaces de la halle Saint-Martin des concessionnaires automobiles. Juste pour dire effectivement c'est très bien de faire de l'occupation précaire ça permet de faire rentrer un peu d'argent et d'occuper le site et si ce soir en un mot ou au prochain conseil ou en un peu plus de mots, si on pouvait savoir quels étaient les projets de plus long terme pour ces espaces voilà. »*

Madame LE MAIRE : *« Alors déjà on est très conciliant au niveau du règlement intérieur en autorisant deux questions orales par groupe, en autorisant un certain nombre de choses, en ne limitant pas les temps de parole. Je vous demanderai, s'il vous plaît, de bien vouloir respecter l'objet de chacune des rubriques du conseil municipal et je pense qu'on a pu faire la démonstration dans ce conseil que on répondra autant que nécessaire et que de besoin à l'ensemble de vos questions parce que toute explication est bonne à prendre et ça nous permet nous aussi d'être pardon en mauvais français mais d'être challenger sur un certain nombre de choses donc n'y voyez évidemment pas la volonté de notre part de ne pas y répondre parce que c'est passionnant et que nous avons en plus des éléments. J'espère bientôt vous fournir sur le hall Saint-Martin mais ce n'est pas du tout le sujet enfin en tout cas l'objet de ce type de décision. Donc là encore je vous invite soit par une question soit à l'occasion d'une note qui pourrait venir lors d'un prochain conseil municipal et pas sur les décisions en tant que telles, désolé ça fait un peu mais sinon on ne va pas s'en sortir. Est-ce qu'il y a d'autres vraies questions sur les vraies décisions du maire ? Non, très bien, donc s'il n'y en a pas nous avons épuisé l'ordre du jour sauf les questions donc orales. Nous en avons deux, la première Madame NGUYEN sur donc la fermeture du service psychiatrie et une de Monsieur BOMMENEL sur la DSP stationnement. On va vous laisser commencer madame NGUYEN. »*

N°	OBJET	CONTRACTANT	COÛT (en € TTC)
303	Contrat pour 6 ateliers de théorie et de pratique des premiers signes pour échanger avec bébé à l'Espace Larris Maradas	Mme MOREAU Emilie	540 €
304	Contrat pour 10 séances du mercredi d'1h d'éveil arts plastiques pour les 4-6 ans, 10 séances d'1h30 pour les 7-10 ans, 10 séances d'1h30 pour les 11-16 ans	Mme Eve RECEVSKI	2 200 €
305	Convention pour l'animation de l'atelier "Peintures impressionnistes" à la bibliothèque des Louvrais	LE PINCEAU MILLE PATTES	200 €
306	Convention pour l'animation de l'atelier "Lumières de fêtes" à la bibliothèque des Louvrais	LE PINCEAU MILLE PATTES	300 €
307	Convention pour l'animation d'un atelier "Couronnes de Noël" à la bibliothèque des Louvrais	L'ATELIER DE MARGUERITE	203 €
308	Convention pour l'animation d'un atelier basé sur le croquis de paysage d'ambiance sur les bords de l'Oise et dans les sentes	M. BELLAGAMBA	300 €

309	Convention de coréalisation pour la représentation du spectacle " Sento in Sento" au Dôme	FESTIVAL BAROQUE	7 000 €
310	Contrat pour la représentation d'un spectacle "Fleur de neige" à la bibliothèque de Marcouville	AGENCE France PROMOTIO	470 €
311	Convention pour l'animation d'un atelier floral sur le thème de Noël à la bibliothèque de Marcouville	ATELIER DE CECILIA	400 €
312	Convention pour l'atelier "Goûts sont dans la nature " à la bibliothèque de Marcouville	CIE DES STREUHBLES	350 €
313	Convention pour l'atelier créatif "A la manière de ..." à la bibliothèque de Marcouville	CIE DES STREUHBLES	350 €
314	Contrat pour le ciné-concert "Grease" à l'occasion de la saison culturelle	BUBBLING BULB	8 400 €
315	Contrat pour la représentation d'un spectacle "En avant toutes" à l'occasion de la saison culturelle	PIVO	1 381,90 €
316	Contrat pour la remise en état du gymnase Mandela suite à un incendie	MENUISERIE SAINT ANTOINE 66	37 624,78 €
317	Assurance tous risques expositions - Avenant de régularisation expositions temporaires année 2021	SIACI SAINT HONORE	423,12 €
318	Contrat de prestation pour la représentation du spectacle "Envol" à l'occasion du festival Cergy soit! Place des Moineaux	Maire de Cergy / CACP	Dépense prise en charge par la CACP
319	Contrat pour la déambulation de 4 percussionnistes dans les quartiers Larris Maradas	ASSOCIATION ARTES	800 €
320	Contrat pour une séance d'initiation à la danse dominante Hip-Hop pour les 4-6ans à l'Espace Larris Maradas	H² SQUAD	55 €
321	Contrat pour un atelier découverte de théâtre pour les adultes à l'Espace Larris Maradas	Mme Nedjoi DESJOUIS	60 €
322	Contrat pour une initiation aux ateliers d'expression "Danse relaxation" à l'Espace Larris Maradas	Mme BRETTE Fanny	100 €
323	Contrat pour la location, transport, montage et démontage d'un mur rocher de 8 mètres à l'Espace Larris Maradas	ESCAL'	1 224 €
324	Marché public de maitrise d'œuvre pour les travaux de confortement du mur du rempart boulevard Jean Jaurès	LYON NOIRIEL ARCHITECTURE	Partie diagnostic=25 920€

325	Modification de l'arrêté n°2004/470 pour la création d'une régie d'avances auprès de la direction de la communication de la Ville de Pontoise intitulée "Animation Locale - communication"	-	-
326	Marché public pour l'acquisition et la maintenance d'armes de poing individuelles 9 mm et lanceur de balles de défense pour la police municipale	LA MOUSQUETERIE INTERNATIONAL	Lot n°1=16 196,68€ pour la partie forfaitaire + 15 000 € HT pour la partie à bon de commandes Lot n°2=6 150 € pour la partie forfaitaire + 10 000 € HT pour la partie à bon de commandes
327	Modification n°1 au marché de travaux de restructuration partielle du groupe scolaire Ludovic Piette Lot 19: VRD - Prestation supplémentaire	LA FRANCILIENNE DE TRAVAUX PUBLICS	Montant de la modification = 15 751,50€ soit nouveau montant du marché = 1 012 884,23€
328	Contrat pour l'animation de 4 ateliers de loisirs créatifs	FMR RECUP DESIGN	720 €
329	Contrat pour une initiation à la marche nordique dans le cadre de la semaine bleue	UFOLEP95	110 €
330	Contrat pour l'animation de 6 ateliers "Carnet créatif"	Mme PASQUIER Sylvi	600 €
331	Organisation oficielle d'animations au bénéfice du Téléthon	AFM-TELETHON	Assurance 30€
332	Contrat de prestation de service pour des ateliers de capoeira dans le cadre du Plan Mercredi pour l'animation des accueils de loisirs	M. COSTA MENEZES	2 610 €
333	Contrat de prestation de service pour une animation sur le thème de la nature, des animaux sauvages et domestiques dans le cadre du Plan Mercredi pour l'animation des accueils de loisirs	LES Z'HERBES FOLLES	1 400 €
334	Contrat de prestation de service pour des ateliers culinaires éco-responsables dans le cadre du Plan Mercredi pour l'animation des accueils de loisirs	GLOBE CROQUEURS	5 940 €
335	Contrat de prestation de service pour des ateliers d'initiation au skateboard pour l'animation des accueils de loisirs	NAN!	540 €
336	Contrat de prestation de service pour des ateliers de sensibilisation à la Zumba pour l'animation des accueils de loisirs	FURIA LATINA	258 €
337	Contrat de prestation de service pour des ateliers d'arts martiaux pour l'animation des accueils de loisirs	ARTS MARTIAUX PONTOISE	222 €

338	Contrat de prestation de service pour la mise en place d'animations photographie dans le cadre du Plan Mercredi pour l'animation des accueils de loisirs	CLUB UNESCO ART & MUSES	5 616 €
339	Contrat de prestation de service pour la mise en place d'animations recyclage créatif dans le cadre du Plan Mercredi pour l'animation des accueils de loisirs	FMR RECUP-DESIGN	5 400 €
340	Convention pour la mise en place d'ateliers lectures dans le cadre de la mise en place du programme Lire et Faire Lire	LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAL D'OISE	500 €
341	Convention d'occupation précaire du domaine communal pour la mise à disposition du bâtiment du hall polyvalent d'expositions et de manifestations et des espaces extérieurs (parcelle AR n°225 de 22 275 m²)	SOCIETE ROUSSEAU AUTOMOBILE	Redevance annuelle hors charges de 24 570 €
342	Passation de la modification n°2 au marché de travaux de restruturation partielle du groupe scolaire Ludovic Piette Lot n°19: VRD-Prestation supplémentaire	LA FRANCILIENNE DE TRAVAUX PUBLICS	Montant de la modification =12 278,34€ HT soit nouveau montant du marché = 1 025 162,57€
343	Contrat pour la mise en place d'une déambulation musicale dans le cadre du Marathon musical	ENZO PRODUCTIONS	2 310,45 €
344	Contrat pour la mise en place de 8 ateliers de prise de parole à l'Espace larris Maradas dans le cadre du projet CLAS	ALGARADE	900 €
345	Contrat de prestation de quatre représentations d'un spectacle pour les enfants des crèches de la ville	LA COMPAGNIE DU CHAT BADA	2 338,40 €
346	Contrat de prestation de deux représentations du spectacle de "Noël autour du monde" pour les enfants du Relais Petite enfance	DANS LES BACS... A SABLE	1 160,50 €
347	Contrat de prestation de location de manège pour les enfants du Relais Petite Enfance et de la crèche familiale	ART-TOP	1 250 €
348	Contrat de prestation d'une intervention d'une plasticienne pour les enfants de la crèche de l'Hermitage	LE PINCEAU MILLE PATTES	195 €
349	Contrat de prestation d'animations artistiques à destination des enfants des crèches de la Ville	ARTEFACT	2 150 €
350	Télétransmission des actes au contrôle de légalité - Renouvellement du contrat	DEMATIS	516 €
351	Contrat pour un atelier Pastel à l'occasion des journées du Patrimoine	Mme GIORIA Nathalie	400 €

352	Contrat pour la représentation du spectale " Sherlock Holmes et le mystère de la vallée de Boscombe"	LA COMPAGNIE TETE EN L'AIR	5 433,25 €
353	Contrat pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors de la Foire Saint Martin	PROTECTION CIVILE	8 986,02 €
354	Mise à disposition d'un logement communal sis avenue Kennedy	M. POIRIER Jean-Luc et Mme ROMUALD Corinne	Loyer mensuel= 432,06€ + 30€ charges mensuelles
355	Avenant au contrat de prestation de service pour l'intégration de prestations complémentaires dans le cadre de la mise en place de la semaine sportive	ARTS MARTIAUX PONTOISE	222 €
356	Mise à disposition au bénéfice de la Ville d'une parcelle de jardin située dans les jardins familiaux à côté de l'ELM pour la mise en place d'un atelier jardinage pour les enfants de l'accueil de loisirs "Les Larris"	ASSOCIATION DU JARDIN ECOLOGIQUE ES LARRIS	A titre gracieux
357	Convention d'occupation précaire du domaine communal pour la mise à disposition du bâtiment du 2 hall polyvalent d'expositions et de manifestations et des espaces extérieurs (parcelle AR n°225 de 22 275 m²)	COURTOISE DISTRIBUTION AUTO	21 420 €
358	Convention de prestation de service pour un atelier découverte des échecs dans le cadre d'une initiation sur le temps scolaire auprès du groupe scolaire Ludovic Piette	ASSOCIATION CERGY-PONTOISE ECHECS	2 400 €
359	Demande de financement dans le cadre de l'achat d'équipements de Police Municipale	CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE	30% des dépenses HT soit 6 286.50 €
360	Achat d'un lave-vaisselle pour l'école Loiseau	LANEF PRO	37 536,60 €
361	Contrat pour une animation musicale dans le cadre de la semaine bleue	YADL'A	800 €
362	Convention pour la représentation de deux séances des spectacles "Tic et Tac" et "Caramel et Nougat" à la bibliothèque Apollinaire	LA COMPAGNIE CONTE LA D'SSUS	750 €
363	Convention pour la représentation d'un spectacle "Fôrets" à la bibliothèque Apollinaire	LA COMPAGNIE GRAINES DE CAILLOUX	496 €
364	Contrat d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la création d'un terrain d'entrainement en revêtement synthétique au stade Jean Lousteau	STADE JEAN LOUSTEAU	11 100 €
365	Marché public de fourniture de produits d'entretien d'hygiène et de droguerie pour la commune de Pontoise	HERSAND DELAISY KARGO	Pas de montant minimum- Montant maximum=720 000€
366	Acquisition et livraison de livres pour les bibliothèques de la Ville de Pontoise	LOT N°1: LIBRAIRIE IMPRESSIONS - LOT N°2: COLIBRIJE - LOT	Lot 1 = montant maximum annuel 22 000 €

		N°3: EXPODIF COLLECTIVITES	Lot 2 = montant maximum annuel 22 000 € Lot 3 = montant maximum annuel 2 500 € HT
367	Convention d'occupation du domaine public "Tournage d'un film publicitaire ORANGE	PROGIGIOUS France	1 055 €
368	Contrat pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors du feu d'artifice des Noelies	PROTECTION CIVILE DU VAL D'OISE	290 €
369	Contrat pour 3 interventions d'une conteuse à la crèche familiale de Marcouville, Jean Moulin et Larris	Mme Mélusine MARTIN	1 140 €
370	Contrat de partenariat d'une intervention d'un photographe à la crèche des Cordeliers	M. DEJARDIN Franck	–
371	Contrat pour la mise en place d'un stage robotique et numérique à l'Espace des Cordeliers pendant les vacances scolaires de la Toussaint	SANEA	360 €

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE POSEE PAR MME NGUYEN DEROSIER AU NOM DU GROUPE ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Le vendredi 9 décembre 2022, l'équipe de l'hôpital de jour François Villon à Cergy Saint-Christophe apprenait de manière inattendue et soudaine la fermeture de la structure. Puis tous les services de psychiatrie en ont été informés. Cette information a provoqué sidération et incompréhension.

Cette unité qui fait partie du pôle de psychiatrie de l'hôpital de Pontoise, accueille 45 patients pour la plupart psychotiques, et les accompagne dans le rétablissement et la stabilisation de leur maladie.

Elle constitue un maillon essentiel du soin en psychiatrie sans lequel les professionnels des services des urgences psychiatriques, comme ceux des unités d'hospitalisation, ne peuvent pas travailler. Ce maillon est également essentiel pour les patients ayant un fort risque de décompensation, avec toutes les conséquences sociales et de santé que cela peut entrainer.

La direction de l'hôpital de Pontoise avance l'argument du manque de médecins à la suite du départ soudain du médecin de la structure il y a quelques semaines. Pourtant, 10 médecins psychiatres des services adultes de l'hôpital de Pontoise se sont proposés pour donner du temps de travail à la structure et la faire fonctionner en attendant un recrutement pour ce pôle d'excellence. 14 professionnels paramédicaux y travaillent et ont développé une réelle expertise qui fait référence dans le domaine de la réhabilitation sociale. En effet, ils forment d'autres structures et sont régulièrement appelés à communiquer lors de colloques sur le sujet.

La direction de l'hôpital parle d'une fermeture temporaire dont la durée n'est pas déterminée. Mais même une seule semaine de fermeture serait extrêmement délétère pour ces patients particuliers qui ont besoin d'un cadre solide et continu pour se maintenir dans les soins.

Nous, élus du groupe Pontoise Ecologique et Solidaire, tous comme les professionnels de la psychiatrie de Pontoise, craignons que cette fermeture soit motivée par un autre objectif dans le cadre de la fusion des hôpitaux. C'est ce que nous avons évoqué lors du dernier conseil municipal. Nous craignons qu'il soit prévu de ne maintenir qu'un seul hôpital de jour sur le site de Beaumont-sur-Oise. Cela serait extrêmement

dommageable pour les patients de l'agglomération de Cergy-Pontoise pour lesquels les symptômes et les traitements lourds rendent difficiles les déplacements et compliquent l'inscription dans les soins.

Madame la Maire, en tant que premier magistrat de la ville de Pontoise, vice-présidente de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et siégeant au conseil de surveillance de l'hôpital de Pontoise, nous ne doutons pas que la situation vous préoccupera.

Quelle intervention comptez-vous faire auprès de la direction de l'hôpital de Pontoise pour éviter cette fermeture, qui aurait de graves conséquences pour les habitants de l'agglomération de Cergy-Pontoise ?

Madame LE MAIRE : *« Alors merci de cette question. Je vais faire une réponse extrêmement brève. Un, j'ai reçu le médecin en question pour m'expliquer la situation en tout cas sa perception des choses et je vois la direction de l'hôpital demain notamment sur ce point. Je ne peux pas vous en dire plus à ce stade mais vous me demandez ce que je compte faire voilà ce que j'ai déjà fait et voilà ce que je compte faire donc en l'occurrence avec un rendez-vous demain avec la direction de de l'hôpital pour les enjeux je les comprends bien, je veux comprendre comment nous en sommes arrivés là, quelles sont les raisons on va dire systémiques, quelles sont éventuellement les raisons personnelles et subjectives parce que ça peut aussi entrer en ligne de compte et puis surtout quelles sont les mesures que compte prendre l'hôpital de manière à assurer la permanence des soins et se projeter vers l'avenir de manière moins chaotique donc c'est l'objet de l'entretien de demain. C'est un peu rapide mais je ne peux pas vous en dire plus à ce stade. » Oui bien sûr évidemment,*

Madame NGUYEN : *« Ce sera possible ensuite d'avoir communication ».*

Madame LE MAIRE : *« Oui bien sûr évidemment merci beaucoup. J'ai maintenant la question de Monsieur BOMMENEL. ».*

QUESTION ORALE POSEE PAR M. BOMMENEL AU NOM DU GROUPE ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Depuis le 15 Novembre 2021 le prestataire choisi par la majorité a repris la gestion du stationnement en voirie avec les nouvelles règles définies par la municipalité ainsi que la gestion du parking Jean Jaurès et, depuis le 15 février 2022, celle du nouveau parking Jean-Luc Maire.
Après un début pour le moins chaotique selon le ressenti des habitants dont la presse s'était faite l'écho, cette nouvelle gestion semble maintenant avoir atteint son régime de croisière. Au bout d'un peu plus d'une année d'exercice, et sans attendre le 1er rapport du délégataire, nous souhaitons avoir un bilan sur l'évolution du stationnement dans notre ville tant en surface que dans les parcs de stationnement.

- Quel est le taux de rotation en voirie et dans ces deux parcs en semaine, le week-end ?
- Combien d'abonnements tout public, résidents, professionnels a-t-on enregistré ?
- Quel est le niveau des contestations pour verbalisation abusive ?
- Quel est le ressenti de nos concitoyens, des commerçants et des visiteurs ?
- Comment la ville assure-t-elle le suivi de cette DSP et quel bilan en tirezvous ?
- Est-il possible de l'améliorer pour limiter au mieux l'occupation à la journée des places en voirie dans les secteurs de stationnement résidentiel proches de ces parkings publics ?

Madame LE MAIRE : *« Et donc j'ai 4 heures pour vous répondre c'est ça. Alors je suis désolée à croire que ça va être la même chose pour l'ensemble des questions mais il se trouve que là encore, vous anticipez puisque nous avons prévu au conseil municipal de février de vous faire justement une présentation complète sur la base des chiffres qui nous seront présentés par Indigo et qui couvre la quasi-totalité du champ de vos questions et donc on vous propose d'avoir cette présentation et donc ce débat à l'occasion du conseil de février et qui sera du coup bien plus documenté que ce que nous pourrions d'ores et déjà vous répondre à la faveur d'une question orale. Donc ça s'appelle tiser un peu mais donc on vous donnera tout ça et je pense que c'est important parce que vous avez autant une dimension, vous avez bien sûr une dimension financière mais vous avez aussi et surtout de mon point de vue une dimension d'usage de cette DSP et que du coup tous les éléments que vous évoquiez qui sont des éléments j'allais dire pour le coup qualitatifs ou des éléments chiffrés mais nous dépendons des retours du délégataire, figureront donc dans ce rapport.*

J'ai une réunion encore demain matin pour affiner et préparer tout cela pour éventuellement tirer des conclusions s'il devait y en avoir sur quelques modifications éventuelles mais je ne peux que noter comme vous, parce que je partage le fait que même s'il y a encore des sujets un peu à revoir ou encore insuffisants, nous arrivons sur une forme de rythme de croisière, j'utilise rigoureusement le même terme et si vous l'avez observé j'ai eu mon cadeau de Noël si je puis dire parce que ça fait près de un an que je demande les panneaux au-dessus des horodateurs pour presque un an, Sébastien sourit parce que je lui en ai parlé régulièrement, François est hilare un an que je demande donc les panneaux pour au-dessus des horodateurs bien entendu pour rappeler les règles de paiement, de rappeler tout simplement aussi dans quelle zone nous sommes parce que pour nous, ça peut paraître évident pour des personnes qui viennent de l'extérieur ça ne l'est pas du tout. Et pour revenir sur vos sujets de paiement, pas de paiement mais de verbalisations abusives, on va appeler ça comme ça, beaucoup ne sont pas abusives en réalité mais elles sont liées au manque d'informations en tout cas au fait que les gens se sont trompés, croyaient être en zone verte alors qu'ils étaient en zone orange parce que vous avez une ou deux rues qui comme je pense à la rue Thiers ou au boulevard Jean Jaurès qui en fonction du linéaire, vous changez de zone et si effectivement vous n'êtes pas attentif c'est pas forcément évident. Donc ça, ça fait partie d'ailleurs des éléments qu'on est en train de regarder pour voir s'il y a des choses à affiner et donc voilà le rythme de croisière commence à arriver, même les panneaux commencent à être installés comme quoi il faut jamais désespérer que les choses arrivent. Voilà donc ce que je vous propose c'est de vous donner rendez-vous en février donc nous avons déjà deux rendez-vous importants sur la sécurité, l'armement de la police municipale et puis donc sur le rapport d'activités de la DSP et que vous pourrez éventuellement compléter à l'occasion du débat sur certaines réponses que nous ne vous aurions pas apporté monsieur BOMMENEL, ça vous va ? »

Monsieur BOMMENEL : *« J'attends avec intérêt. »*

Madame LE MAIRE : *« Va falloir attendre un tout petit peu encore voilà, ça nous permettra de vous donner des données chiffrées précises. Merci beaucoup donc je crois que nous sommes arrivés au terme de ce conseil municipal donc il me reste à vous donner rendez-vous donc pour le prochain conseil municipal qui se tiendra donc le 2 février 2023 et il nous reste à vous souhaiter donc de très joyeux fêtes de fin d'année en famille ou entre amis, profitez-en pour vous reposer, les microbes circulent, soyez prudents et revenez nous en pleine forme et bonnes vacances si vous en prenez. Bonne soirée à tous. »*

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022 :

N°DELIBERATION	OBJET
92/22	Quartier de Marcouville – Avis de la commune sur la prise d'initiative de la création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC)
93/22	Attractivité médicale - Plan pluriannuel de soutien
94/22	Mise en place du dispositif "Voisins citoyens"
95/22	Dénomination de la crèche du quartier « Bossut»
96/22	Renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT) pour la période 2023-2026
97/22	Tarification 2023 des services publics locaux
98/22	Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
99/22	Modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny - Nouvel avis de la commune de Pontoise suite à l'évaluation environnementale du projet
100/22	Future maison médicale sise 8 rue Lemercier - Signature d'une convention d'engagement avec un groupement médical
101/22	Local commercial 4 et 4 bis rue de l'Hôtel de ville - Cahier des charges de rétrocession de bail commercial
102/22	Local commercial 12 rue de l'Hôtel de ville - Choix du cessionnaire
103/22	Convention d'objectifs et de moyens avec l'association AQUAREL - Renouvellement
104/22	Convention Territoriale Globale (CTG) - Signature avec la CAF
105/22	Convention de partenariat avec l'association Cultures du cœur
106/22	Rapport annuel d'utilisation des dotations de solidarité (DSU et FSRIF) - Exercice 2021
107/22	Garantie d'emprunt Erigère - Réhabilitation/reconstruction de la résidence Fontaine - Modification
108/22	Garantie d'emprunt Erigère – Tranche 1 Quartier des Louvrais
109/22	Garantie d'emprunt Erigère – Tranche 3 Quartier des Louvrais
110/22	Restauration du musée Tavet - Modification de l'AP/CP
111/22	Construction d'un parking au centre-ville - Modification de l'AP/CP - Budget principal
112/22	Renouvellement des marchés publicitaires de mobilier urbain et du service Vélo - Adhésion de la ville au groupement de commandes pour la passation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage
113/22	Convention de partenariat avec Unis-Cité pour la mobilisation de deux jeunes en service civique
114/22	Subventions 2023 aux associations - Attribution d'avances
115/22	Subvention 2023 au centre communal d'action sociale (CCAS) - Attribution d'une avance
116/22	Reconstruction partielle du groupe scolaire L. Piette - Modification de l'AP/CP
117/22	Construction d'un parking au centre-ville - Modification de l'AP/CP - Budget annexe parcs de stationnement
118/22	Délégations de service public - Respect des principes de laïcité et de neutralité - Avenant
119/22	Taxe d'aménagement - Reversement à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)
120/22	Subventions pour l'organisation des classes de découvertes - année scolaire 2022-2023
121/22	Subventions pour l'organisation des projets PACTE (Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif) - année scolaire 2022-2023
122/22	Convention d'objectifs et de moyens avec l'association OBJECTIF REUSSITE - Renouvellement
123/22	Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association familiale des Cordeliers - Renouvellement

124/22	Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Sauvegarde 95 - Renouvellement
125/22	Groupement de commande relatif à la mise en place de mobiliers urbains et d'une flotte de vélos en libre-service à l'échelle de l'agglomération - Prolongation du marché public
126/22	Tableau des emplois - Actualisation
127/22	Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023/2026 proposé par le CIG Grande Couronne
128/22	Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association AEUROPAA - Piano Campus 2022 - Renouvellement
129/22	Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de tourisme de Cergy-Pontoise - Renouvellement
130/22	Convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'Ensemble vocal - Renouvellement
131/22	Convention triennale d'objectifs et de moyens avec les Ateliers du Contrepoint - Renouvellement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Approuvé au conseil municipal du : 02 FEV. 2023

Stéphanie VON EUW
Maire

M. / Mme KALNIN
Secrétaire de séance